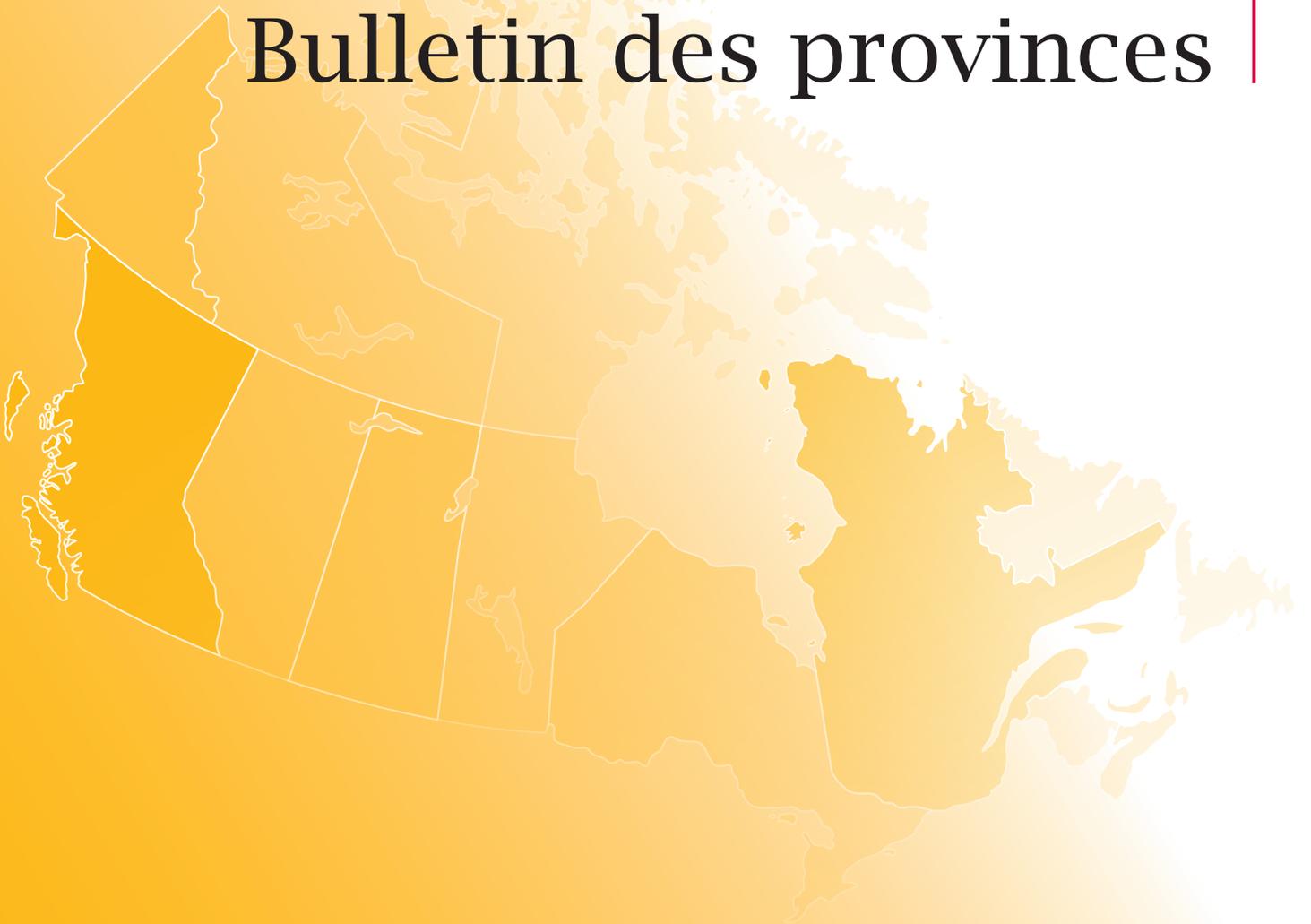


2021

# PAPERASSERIE : Bulletin des provinces



**FCEI**

**FÉDÉRATION CANADIENNE  
DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE**

*En affaires pour vos affaires™*

# Paperasserie : Bulletin des provinces 2021

© Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, 2021

## Table des matières

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Introduction</b>   | <b>3</b>  |
| <b>Sommaire</b>   | <b>5</b>  |
| <b>Évaluation des performances en matière de réglementation</b>   | <b>6</b>  |
| <b>Responsabilisation en matière de réglementation</b>  | <b>7</b>  |
| <b>Fardeau réglementaire</b>  | <b>11</b> |
| <b>Coopération interprovinciale</b>   | <b>16</b> |
| <b>Conclusions générales</b>  | <b>21</b> |
| <b>Annexe A : Responsabilisation en matière de réglementation – Critères de notation et résumé des conclusions pour chaque province et le fédéral</b> | <b>22</b> |
| <b>Critères de notation pour la responsabilisation en matière de réglementation</b>   | <b>22</b> |
| <b>Résumé des conclusions pour chaque province et le fédéral</b>  | <b>23</b> |
| Colombie-Britannique  | 23        |
| Alberta   | 24        |
| Saskatchewan  | 25        |
| Manitoba  | 26        |
| Ontario   | 27        |
| Québec  | 28        |
| Nouveau-Brunswick   | 29        |
| Nouvelle-Écosse   | 30        |
| Île-du-Prince-Édouard   | 31        |
| Terre-Neuve-et-Labrador   | 32        |
| Gouvernement fédéral  | 33        |
| <b>Annexe B : Récapitulatif du classement pour la responsabilisation en matière de réglementation, de 2011 à 2021</b>                                 | <b>34</b> |
| <b>Annexe C : Méthodologie</b>  | <b>35</b> |

## Introduction



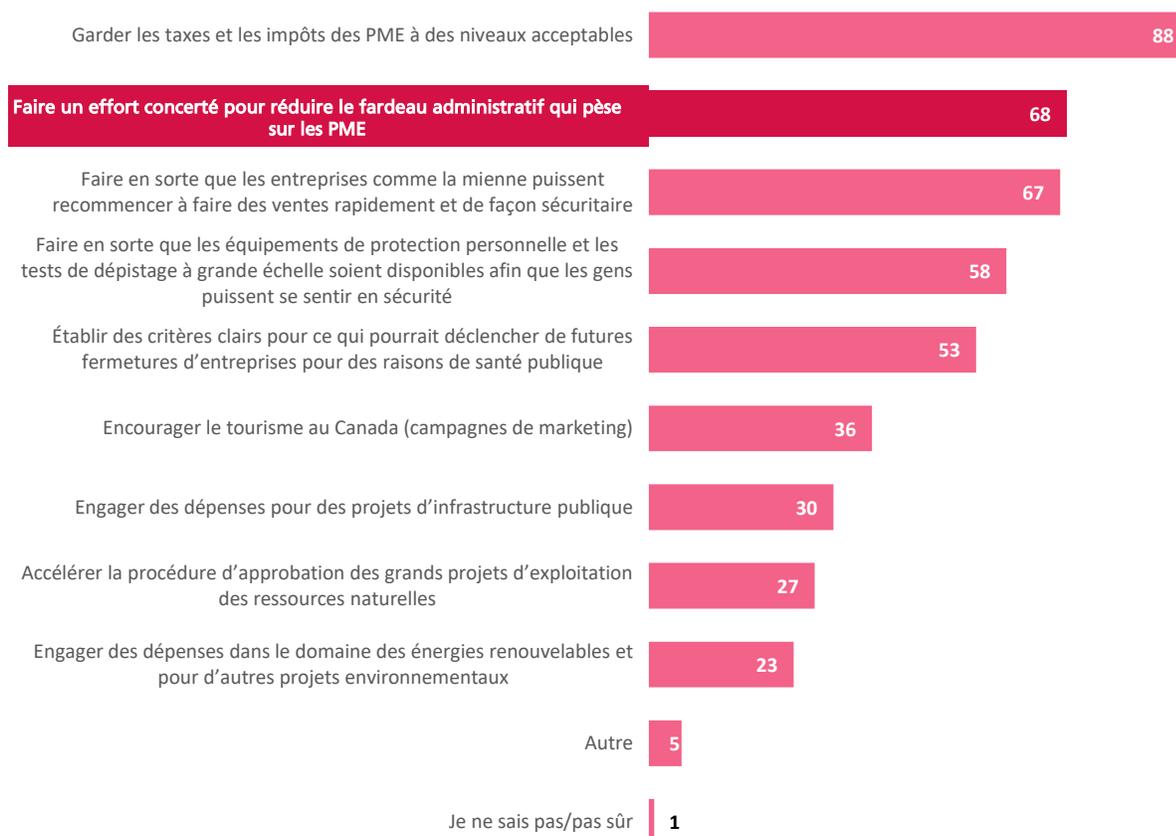
LAURA JONES

Vice-présidente exécutive  
et chef de la stratégie

Il y a plus de dix ans que la FCEI publie son rapport *Paperasserie : Bulletin des provinces*. Quand nous avons commencé, l'idée que les gouvernements acceptent de rendre des comptes sur la réglementation – au même titre que pour les impôts et les dépenses, qui font régulièrement l'objet de suivis et de rapports – était inédite. Peu d'entre eux prenaient la peine de faire le suivi du fardeau réglementaire et d'en rendre compte au public. Il était nécessaire que les choses changent, car le suivi du fardeau réglementaire et la reddition de comptes sont les piliers d'une bonne gouvernance et la fondation d'un système réglementaire transparent et moderne.

La pandémie de COVID-19 a fait ressortir l'urgence de moderniser notre réglementation, pour deux raisons principales. Tout d'abord, parce qu'il a fallu que les gouvernements agissent beaucoup plus rapidement que d'habitude afin d'obtenir de meilleurs résultats. Citons par exemple la procédure accélérée d'homologation des vaccins, l'autorisation de facturer les consultations en ligne pour les médecins, et le temps de traitement record des demandes d'ouverture de terrasse pour les restaurants. Ensuite, alors que les gouvernements commencent à se préoccuper de la relance, les propriétaires de PME, et probablement bien d'autres personnes, voudraient que la réduction de la paperasserie figure en haut de la liste des priorités (Figure 1).

Figure 1 : **Maintenant que les gouvernements commencent à planifier la reprise économique, sur quelles mesures devraient-ils se concentrer, à votre avis? (% des réponses)**



Source : FCEI, Les impacts de la COVID-19 sur votre entreprise (6e sondage), avril 2020, réponses totales = 9 770.

Remarque : Les répondants pouvant sélectionner plus d'une réponse à la fois, le total des pourcentages peut excéder 100.

Cette année, notre bulletin se veut plus détaillé. Même si la responsabilisation en matière de réglementation reste le cœur du sujet, nous avons ajouté deux parties; l'une traitant du fardeau réglementaire en soi et l'autre des avancées réalisées pour supprimer les irritants réglementaires entre les provinces. Notre objectif est d'améliorer sans cesse ce bulletin grâce aux nouvelles données dont nous disposerons.

Je suis heureuse de vous présenter la 11<sup>e</sup> édition de notre bulletin annuel sur la paperasserie. Je souhaite remercier mes collègues Marvin Cruz et Keyli Kosiorek pour leur travail inestimable; notamment pour avoir ajouté de nouvelles catégories à mesurer et pour avoir amélioré notre cadre d'évaluation. J'assume l'entière responsabilité pour toute plainte ou critique.

Je terminerai en remerciant les fonctionnaires canadiens qui s'efforcent sincèrement d'améliorer la transparence et de réduire la paperasserie, pour le bien de la population.

Sincères salutations,



Laura Jones  
Vice-présidente exécutive et chef de la stratégie

## Sommaire

Le rapport *Paperasserie : Bulletin des provinces 2021* de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) attribue des notes selon trois critères de performance : responsabilisation en matière de réglementation, fardeau réglementaire, avancées réalisées pour supprimer la paperasserie entre les provinces. Notons que ces deux derniers critères sont nouveaux dans ce bulletin et que la responsabilisation reste le critère principal pour évaluer les provinces, puisque c'est aussi le plus important.

Dans ce cadre, les gouvernements les mieux notés sont ceux qui : disposent d'outils pour mesurer globalement le fardeau réglementaire; exercent des contraintes sur les régulateurs; imposent une diminution du fardeau réglementaire et éliminent les obstacles au commerce entre provinces.

Pour résumer les résultats, l'Alberta, la Nouvelle-Écosse et la Saskatchewan ont obtenu un « A » au classement. Toutefois, le Manitoba arrive en tête avec une note de 9,5 sur 10; suivi de l'Alberta qui obtient une note de 9,4 sur 10. La Nouvelle-Écosse et la Saskatchewan ont toutes les deux obtenu un résultat légèrement inférieur de 9,1 sur 10. Viennent ensuite la Colombie-Britannique et l'Ontario qui se voient décerner un « A- ». À l'autre extrême, l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve-et-Labrador se retrouvent tous les trois en bas du classement. Le Manitoba, l'Alberta et la Nouvelle-Écosse obtiennent les meilleures notes pour la responsabilisation en matière de réglementation, et le Manitoba obtient la meilleure note pour la coopération interprovinciale, alors que c'est l'Alberta qui l'emporte pour le fardeau réglementaire.

Les résultats indiquent que les gouvernements provinciaux ont déjà largement amélioré leur responsabilisation, même s'ils doivent encore faire des efforts pour diminuer le fardeau réglementaire imposé aux entreprises et aux citoyens.

### Bulletin des provinces 2021 – Critères de performance en matière de réglementation (note et classement<sup>1, 2, 3</sup>)

| Province                | Note globale et classement |    | Responsabilisation en matière de réglementation (70 %) |    | Fardeau réglementaire (15 %) |    | Coopération interprovinciale (15 %) |    |
|-------------------------|----------------------------|----|--|----|------------------------------|----|-------------------------------------|----|
| Manitoba                | 9,5                        | A  | 10,0   | A  | 7,8                          | B+ | 9,0                                 | A  |
| Alberta                 | 9,4                        | A  | 10,0   | A  | 8,7                          | A- | 7,2                                 | B- |
| Nouvelle-Écosse         | 9,1                        | A  | 10,0   | A  | 6,0                          | C- | 8,2                                 | A- |
| Saskatchewan            | 9,1                        | A  | 9,7  | A  | 8,0                          | A- | 7,3                                 | B  |
| Colombie-Britannique    | 8,7                        | A- | 9,3  | A  | 6,1                          | C- | 8,4                                 | A- |
| Ontario                 | 8,5                        | A- | 9,3  | A  | 6,5                          | C  | 6,8                                 | C+ |
| Québec                  | 7,6                        | B  | 9,0  | A  | 6,1                          | C- | 2,8                                 | F  |
| Île-du-Prince-Édouard   | 7,3                        | B  | 8,3  | A- | 5,8                          | D+ | 3,9                                 | F  |
| Nouveau-Brunswick       | 5,6                        | D  | 6,0  | C- | 6,3                          | C  | 3,2                                 | F  |
| Terre-Neuve-et-Labrador | 4,7                        | F  | 4,7  | F  | 6,1                          | C- | 3,8                                 | F  |
| Fédéral <sup>3</sup>    |                            |    | 7,3  | B  |                              |    |                                     |    |

1. Notes : Les notes vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure. Une pondération est appliquée aux trois notes des sous-indices pour obtenir une note finale et un classement de la meilleure province à la pire. Voici la pondération appliquée selon l'importance du critère évalué : responsabilisation en matière de réglementation – 70 %, fardeau réglementaire – 15 %, coopération interprovinciale – 15 %.

2. **Classement** : A, A- : entre 8,0 et 10 (excellents résultats); B+, B, B- : entre 7 et 7,9 (bons résultats); C+, C, C- : entre 6,0 et 6,9 (résultats satisfaisants); D+, D, D- : entre 5 et 5,9 (résultats passables); F : entre 0 et 4,9 (résultats insatisfaisants).
3. Le gouvernement fédéral est noté seulement pour la responsabilisation et ne fait pas partie de l'analyse globale qui permet de définir le classement des provinces.

## Évaluation des performances en matière de réglementation

Le rapport *Paperasserie : Bulletin des provinces 2021* a adopté une approche indicielle pour évaluer et classer les performances des provinces canadiennes en matière de réglementation en s'appuyant sur trois domaines majeurs (ou sous-indices) qui comprennent un total de 10 indicateurs<sup>1</sup>. En voici le détail :

| Responsabilisation en matière de réglementation (70 %)  | Fardeau réglementaire (15 %)   | Coopération interprovinciale (15 %)  |
|---|--|--|
| <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire</li> <li>2. Rapport public sur le fardeau réglementaire</li> <li>3. Budgétisation de la réglementation (avec contraintes, comme des cibles à atteindre ou l'adoption de la règle du « un pour un » [voir plus bas])</li> </ol> | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Total des restrictions réglementaires de la province</li> <li>2. Total des restrictions réglementaires de la province par habitant</li> <li>3. Confiance des chefs de PME dans l'engagement de la province à réduire la paperasserie</li> <li>4. Outil pour avoir l'avis du public concernant les lourdeurs administratives</li> </ol> | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Nombre total d'exceptions à l'Accord de libre-échange canadien (ALEC)</li> <li>2. Obstacles au commerce intérieur</li> <li>3. État d'avancement de la mise en œuvre des accords de conciliation</li> </ol> |

Pour chacun des sous-indices, les notes des indicateurs sont compilées pour obtenir une note globale et un classement par lettre. Chaque sous-indice est noté de zéro à dix, et la valeur numérique est convertie en lettre pour obtenir un classement inspiré du système scolaire<sup>2</sup>.

Une pondération est appliquée aux trois notes des sous-indices pour obtenir une note finale et un classement de la meilleure province à la pire. Le gouvernement fédéral n'est noté que pour la responsabilisation, et non pour le fardeau réglementaire ou la coopération interprovinciale. Ses résultats ne peuvent donc pas être comparés avec ceux des provinces.

Le barème de pondération est défini selon l'influence de chaque domaine sur la mise au point des réformes réglementaires. C'est pourquoi le coefficient de la responsabilisation est le plus important. Nous avons adopté cette méthode, car pour contrôler et diminuer efficacement la paperasserie sur le long terme, il est impératif que les gouvernements continuent d'examiner publiquement leur fardeau réglementaire et imposent des contraintes aux régulateurs. Les coefficients de pondération suivants ont été attribués aux trois domaines, par ordre d'importance : responsabilisation en matière de réglementation – 70 %, fardeau réglementaire – 15 %, coopération interprovinciale – 15 %.

Pour en savoir plus sur le mode de calcul des notes pour chaque sous-indice et ses indicateurs connexes, consulter la section sur la méthodologie à l'annexe C. Les données figurant dans ce rapport s'appuient sur les renseignements dont nous disposons au 12 janvier 2021 (les sources et dates précises sont données dans les notes accompagnant les tableaux).

<sup>1</sup> Les territoires ne sont pas notés dans l'édition 2021 du *Bulletin des provinces*. Nous mettrons au point un système de classement analogue qui prendra en compte la spécificité des gouvernements du Nord.

<sup>2</sup> Classement : A, A- : entre 8,0 et 10 (excellents résultats); B+, B, B- : entre 7 et 7,9 (bons résultats); C+, C, C- : entre 6,0 et 6,9 (résultats satisfaisants); D+, D, D- : entre 5 et 5,9 (résultats passables); F : entre 0 et 4,9 (résultats insatisfaisants).

## Responsabilisation en matière de réglementation

Pour calculer le sous-indice de la responsabilisation en matière de réglementation, nous avons utilisé un système de notation reposant sur trois indicateurs clés : 1) l'existence d'un outil d'évaluation exhaustive du fardeau réglementaire, 2) la publication de rapports sur le fardeau réglementaire, et 3) le recours à des outils de budgétisation de la réglementation. Le tableau 1 récapitule les notes que les provinces et le fédéral ont obtenues pour chaque indicateur. Pour plus de détails sur les résultats de chacun, et notamment sur les critères de notation et les sources, consulter l'annexe A.

Un certain nombre de provinces obtiennent maintenant d'excellents résultats dans cette catégorie. Quand nous avons commencé nos évaluations il y a onze ans, aucune n'avait obtenu de « A. » Aujourd'hui, la plupart disposent d'outils d'évaluation, de rapports et de mécanismes de budgétisation. Évidemment, des différences existent sur ces plans. Par exemple, les provinces effectuant les évaluations les plus exhaustives obtiennent de meilleures notes.

Dans cette catégorie, nous avons évalué le gouvernement fédéral. Le Canada a été le premier pays au monde à mettre en place la règle du « un pour un » dans le cadre de sa *Loi sur la réduction de la paperasse*<sup>3</sup>, selon laquelle toute augmentation du fardeau administratif des entreprises doit être compensée par un allègement correspondant. Même s'il pourrait faire bénéficier davantage les citoyens de cette « budgétisation » réglementaire et aller au-delà du simple fardeau administratif, le gouvernement fédéral obtient un bon résultat dans le domaine. Notons toutefois que le fait qu'il ne fasse pas encore l'évaluation exhaustive du fardeau réglementaire fait baisser sa note.

Tableau 1

### Responsabilisation en matière de réglementation, note (de 0 à 10) et classement

|                            | Responsabilisation en matière de réglementation<br>Note et classement | Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire | Publication de rapports sur le fardeau réglementaire | Budgétisation de la réglementation |
|----------------------------|---|--|--|------------------------------------|
| <b>Man.</b>                | 10,0 A  | 10   | 10   | 10                                 |
| <b>Alb.</b>                | 10,0 A  | 10   | 10   | 10                                 |
| <b>N.-É.</b>               | 10,0 A  | 10   | 10   | 10                                 |
| <b>Sask.</b>               | 9,7 A   | 10   | 10   | 9                                  |
| <b>C.-B.</b>               | 9,3 A   | 9  | 10   | 9                                  |
| <b>Ont.</b>                | 9,3 A   | 8  | 10   | 10                                 |
| <b>Qc</b>                  | 9,0 A   | 8  | 9,5  | 9,5                                |
| <b>Î.-P.-É.</b>            | 8,3 A-  | 10   | 8  | 7                                  |
| <b>N.-B.</b>               | 6,0 C-  | 3  | 5  | 10                                 |
| <b>T.-N.-L.</b>            | 4,7 F   | 5  | 4  | 5                                  |
| <b>Fédéral<sup>1</sup></b> | 7,3 B   | 5  | 7  | 10                                 |

#### Remarque :

1. Le gouvernement fédéral n'est évalué que pour la responsabilisation en matière de réglementation et n'est donc pas compris dans l'analyse globale qui détermine le classement des provinces.

<sup>3</sup> *Loi sur la réduction de la paperasse*. Gouvernement du Canada, site Web de la législation (Justice). Consulté le 13 novembre 2020. <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/r-4.5/>

## Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire

Pour améliorer la responsabilisation et bien réformer la réglementation, il faut commencer par établir une mesure de référence pour le fardeau réglementaire. La méthode habituelle pour quantifier celui-ci consiste à déterminer le nombre total d'exigences réglementaires en vigueur. Ces exigences sont les démarches que les citoyens ou les entreprises doivent entreprendre pour accéder aux services gouvernementaux, poursuivre leurs activités ou s'acquitter de leurs responsabilités en vertu des lois, règlements, politiques ou formulaires de la province<sup>4</sup>. Une autre approche consiste à estimer les coûts associés à la réglementation en vigueur pour les entreprises, les citoyens et le gouvernement. Dans ce cas, l'accent est mis sur les coûts assumés par le gouvernement pour gérer les activités réglementaires ainsi que sur les frais engagés par les citoyens et les entreprises pour être en règle. Cette méthode est plus élaborée et nécessite davantage de ressources.

Pour cet indicateur, il faut se concentrer sur le décompte des exigences réglementaires ainsi que sur l'existence d'un outil d'évaluation crédible et exhaustif qui comptabilise aussi bien que possible le fardeau réglementaire du secteur privé, que ce soit pour les entreprises ou les citoyens. Un décompte précis devra prendre en compte ce qui est exigé par i) les lois, ii) les règlements, et iii) les politiques et formulaires connexes dans toutes les structures provinciales (gouvernement, ministères, organismes et autorités déléguées). Les provinces qui ont pris en compte ces éléments dans leur décompte des exigences réglementaires ont obtenu les meilleures notes.

L'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard obtiennent la note maximale de 10 pour cet indicateur étant donné que leur décompte des exigences réglementaires comprend tous les éléments indiqués dans les critères (tableau 2). La Colombie-Britannique obtient la note de 9 : un point a été retiré, car le décompte ne comprenait pas les autorités déléguées. L'Ontario, le Québec et le gouvernement fédéral obtiennent des notes partielles étant donné que leur évaluation prenait uniquement en compte le fardeau réglementaire pour les entreprises. Le Nouveau-Brunswick a obtenu la plus mauvaise note puisque son décompte n'a pas été rendu public.

Tableau 2

### Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire – Fiche de notation

| Indicateur et critères de notation   | Féd.             | C.-B.            | Alb.       | Sask.      | Man.       | Ont.             | Qc               | N.-B.            | N.-É.      | Î.-P.-É.   | T.-N.-L.   |
|--|------------------|------------------|------------|------------|------------|------------------|------------------|------------------|------------|------------|------------|
| <b>Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire</b>  | <b>5</b>         | <b>9</b>         | <b>10</b>  | <b>10</b>  | <b>10</b>  | <b>8</b>         | <b>8</b>         | <b>3</b>         | <b>9</b>   | <b>3</b>   | <b>5</b>   |
| <b>Engagement à évaluer le fardeau réglementaire (entreprises et citoyens)</b><br>Oui (5 points) / En partie (3 points) / Non (0 point)  | En partie<br>(3) | Oui<br>(5)       | Oui<br>(5) | Oui<br>(5) | Oui<br>(5) | En partie<br>(3) | En partie<br>(3) | En partie<br>(3) | Oui<br>(5) | Oui<br>(5) | Oui<br>(5) |
| <b>Décompte des exigences réglementaires (entreprises et citoyens) comprises dans i) les lois, ii) les règlements, iii) les politiques et formulaires connexes</b><br>Oui (3 points) / En partie (1 point) / Non (0 point)         | En partie<br>(1) | Oui<br>(3)       | Oui<br>(3) | Oui<br>(3) | Oui<br>(3) | Oui<br>(3)       | Oui<br>(3)       | Non<br>(0)       | Oui<br>(3) | Oui<br>(3) | Non<br>(0) |
| <b>Décompte des exigences réglementaires (entreprises et citoyens) dans toutes les structures provinciales (gouvernement, ministères, organismes, autorités déléguées)</b><br>Oui (2 points) / En partie (1 point) / Non (0 point) | En partie<br>(1) | En partie<br>(1) | Oui<br>(2) | Oui<br>(2) | Oui<br>(2) | Oui<br>(2)       | Oui<br>(2)       | Non<br>(0)       | Oui<br>(2) | Oui<br>(2) | Non<br>(0) |

Source : Données de 2020. Plus de détails sur les résultats des provinces, et notamment sur les critères de notation et les sources, sont présentés à l'annexe A.

<sup>4</sup> Le Manitoba mesure les progrès. Une communication transparente sur les progrès du gouvernement. Gouvernement du Manitoba. Consultée le 13 novembre 2020. <https://mbmeasuringprogress.ca/fr/working-smarter/reduce-number-of-regulatory-requirements/>

## Publication de rapports sur le fardeau réglementaire

Il est crucial que les gouvernements publient régulièrement des rapports sur l'évaluation du fardeau réglementaire pour les citoyens et les entreprises. En outre, le fait pour eux d'instaurer une loi sur la reddition de comptes renforce leur responsabilisation.

Les provinces qui obtiennent la meilleure note pour cet indicateur sont celles qui ont mis à jour chaque année leur décompte des exigences, sous la forme de rapports publics faciles d'accès, et qui disposent d'une loi sur la réduction de la paperasse. La Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario et la Nouvelle-Écosse ont chacune obtenu un 10. Chacune a adopté et respecte une loi qui l'oblige à mettre à jour et à publier son décompte des exigences réglementaires (tableau 3). En queue de peloton, Terre-Neuve-et-Labrador obtient la plus mauvaise note. Même si la législation existe, le gouvernement tarde à remplir ses obligations. Par exemple, Terre-Neuve-et-Labrador n'a pas publié de décompte depuis 2014. Au niveau fédéral, le problème est différent, il est difficile d'avoir accès au décompte des exigences réglementaires, car il n'y a pas de lois en vigueur concernant la publication de tels rapports. Pour autant, d'après les politiques fédérales, les ministères et les organismes doivent actualiser et publier des rapports annuels visant à faire le décompte des exigences réglementaires.

Tableau 3

### Publication de rapports sur le fardeau réglementaire – Fiche de notation

| Indicateur et critères de notation  | Féd.          | C.-B.     | Alb.      | Sask.     | Man.      | Ont.      | Qc                           | N.-B.         | N.-É.     | Î.-P.-É.      | T.-N.-L.      |
|---|---------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------------------------|---------------|-----------|---------------|---------------|
| <b>Publication de rapports sur le fardeau réglementaire</b>   | <b>7</b>      | <b>10</b> | <b>10</b> | <b>10</b> | <b>10</b> | <b>10</b> | <b>9,5</b>                   | <b>5</b>      | <b>10</b> | <b>8</b>      | <b>4</b>      |
| <b>Engagement à publier régulièrement des rapports sur le fardeau réglementaire</b><br>Oui (5 points) / En partie (3 points) / Non (0 point)  | Oui (5)       | Oui (5)   | Oui (5)   | Oui (5)   | Oui (5)   | Oui (5)   | Oui (5)                      | En partie (2) | Oui (5)   | Oui (5)       | En partie (2) |
| <b>Rapport annuel facile d'accès sur l'évaluation du fardeau réglementaire</b><br>Oui (3 points) / En partie (1 point) / Non (0 point)  | En partie (1) | Oui (3)                      | En partie (1) | Oui (3)   | En partie (1) | Non (0)       |
| <b>Législation en vigueur exigeant le suivi de l'évaluation du fardeau réglementaire et la publication de rapports connexes<sup>1</sup></b><br>Oui (2 points) / En partie (1 point) / Non (0 point) | En partie (1) | Oui (2)   | En partie <sup>1</sup> (1,5) | Oui (2)       | Oui (2)   | Oui (2)       | Oui (2)       |

Source : Données de 2020. Plus de détails sur les résultats des provinces, et notamment sur les critères de notation et les sources, à l'annexe A.

#### Remarque :

1. Bien que la politique visant la publication de rapports sur le fardeau réglementaire ne soit pas prévue par la loi sur le plan technique, l'exigence est suffisamment stricte pour que la province obtienne la note de 1,5 sur 2.

## Budgétisation de la réglementation

Pour améliorer la responsabilisation en matière de réglementation, les organismes concernés devraient respecter des contraintes prenant en compte les limites de temps et de l'argent dont disposent les entreprises et les citoyens pour se mettre en règle. Ces contraintes sont en quelque sorte une façon de budgétiser la réglementation, à l'instar d'un budget fiscal qui fixe un plafond à ne pas dépasser pour les coûts d'administration et de conformité assumés par les citoyens et les entreprises. Cette méthode force les organismes de réglementation à respecter leur budget et à se concentrer sur leurs activités réglementaires.

prioritaires<sup>5</sup>. Une des méthodes les plus communes de budgétisation est la règle du « un pour un » qui consiste à compenser tout changement alourdissant le fardeau réglementaire par le retrait d'une lourdeur administrative pour ainsi maîtriser la croissance de ce fardeau.

Pour cet indicateur, les entités disposant de contraintes législatives pour gérer ou réduire les frais de la réglementation ont obtenu les meilleures notes, soit l'Alberta, le Manitoba, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et le gouvernement fédéral, qui ont tous légiféré pour instaurer des limites aux organismes de réglementation (tableau 4). Par exemple, le Manitoba applique actuellement une règle du « deux pour un » qui oblige le gouvernement à retirer deux règlements chaque fois qu'il en instaure un nouveau. Les trois autres provinces obtenant ce classement utilisent la politique du « coût pour coût », qui exige que le coût de tout nouveau règlement soit compensé par une réduction équivalente du coût de la réglementation. La Colombie-Britannique, la Saskatchewan et le Québec ont mis en place des contraintes qui toutefois ne sont pas imposées par la loi, ce qui abaisse leur note. Terre-Neuve-et-Labrador et l'Île-du-Prince-Édouard se voient attribuer les plus mauvaises notes, car même si les deux provinces se donnent des contraintes législatives, l'absence de rapport ne permet pas de vérifier si leur gouvernement s'acquitte de ses obligations légales. Les deux perdent donc des points pour leur engagement à budgétiser la réglementation.

Tableau 4

**Budgétisation de la réglementation – Fiche de notation**

| Indicateur et critères de notation  | Féd.      | C.-B.         | Alb.      | Sask.         | Man.      | Ont.      | Qc                           | N.-B.     | N.-É.     | Î.-P.-É.      | T.-N.-L. |
|---|-----------|---------------|-----------|---------------|-----------|-----------|------------------------------|-----------|-----------|---------------|----------|
| <b>Budgétisation de la réglementation</b>   | <b>10</b> | <b>9</b>      | <b>10</b> | <b>9</b>      | <b>10</b> | <b>10</b> | <b>9,5</b>                   | <b>10</b> | <b>10</b> | <b>7</b>      | <b>5</b> |
| <b>Engagement à budgétiser la réglementation</b><br>Oui (5 points) / En partie (3 points) / Non (0 point)   | Oui (5)   | Oui (5)       | Oui (5)   | Oui (5)       | Oui (5)   | Oui (5)   | Oui (5)                      | Oui (5)   | Oui (5)   | En partie (2) | Non (0)  |
| <b>Contraintes en vigueur pour gérer les coûts réglementaires (règle du « un pour un », cibles de réduction ou de maintien)</b><br>Oui (3 points) / En partie (1 point) / Non (0 point)                             | Oui (3)   | Oui (3)       | Oui (3)   | Oui (3)       | Oui (3)   | Oui (3)   | Oui (3)                      | Oui (3)   | Oui (3)   | Oui (3)       | Oui (3)  |
| <b>Législation en vigueur obligeant le gouvernement à adopter des contraintes (règle du « un pour un », cibles de réduction ou de maintien)<sup>1</sup></b><br>Oui (2 points) / En partie (1 point) / Non (0 point) | Oui (2)   | En partie (1) | Oui (2)   | En partie (1) | Oui (2)   | Oui (2)   | En partie (1,5) <sup>1</sup> | Oui (2)   | Oui (2)   | Oui (2)       | Oui (2)  |

Source : Données de 2020. Plus de détails sur les résultats des provinces, et notamment sur les critères de notation et les sources, à l'annexe A.

**Remarque :**

1. Bien que la politique visant la publication de rapports sur le fardeau réglementaire ne soit pas prévue par la loi sur le plan technique, l'exigence est suffisamment stricte pour que la province obtienne la note de 1,5 sur 2.

<sup>5</sup> Sean Speer, *Regulatory Budgeting: Lessons from Canada*, R Street, 2016.

## Fardeau réglementaire

Cette nouvelle partie du bulletin porte sur le fardeau réglementaire global, qui est mesuré à l'aide de trois indicateurs :

- 1) le nombre total de restrictions réglementaires provinciales en vigueur, d'après l'évaluation du Mercatus Center;
- 2) le sondage de la FCEI recueillant l'avis des chefs de PME concernant l'engagement de leur gouvernement provincial à réduire la paperasserie;
- 3) l'existence d'un outil de rétroaction pour que le public signale les lourdeurs administratives.

Cette évaluation porte essentiellement sur les façons de limiter la paperasserie pour maintenir le fardeau réglementaire à un niveau raisonnable. Il est difficile d'obtenir des données dans ce domaine pour comparaison entre les provinces, et c'est pourquoi nous lui avons attribué un pourcentage plus faible dans le barème de notation global du bulletin. Le tableau 5 récapitule les notes que les provinces ont obtenues pour chaque indicateur.

Tableau 5

### Fardeau réglementaire, note (de 0 à 10) et classement

|                 | Fardeau réglementaire<br>Note et classement | Nombre total de restrictions réglementaires provinciales | Restrictions réglementaires provinciales par habitant | Confiance des chefs de PME dans l'engagement du gouvernement à réduire la paperasserie | Outil de rétroaction du public pour signaler les lourdeurs administratives |
|-----------------|---|--|---|--|--|
| <b>Alb.</b>     | 8,7 A-                                      | 7,1  | 9,7   | 8  | 10   |
| <b>Sask.</b>    | 8,0 A-                                      | 7,1  | 7,7   | 7  | 10   |
| <b>Man.</b>     | 7,8 B+                                      | 7,8  | 8,4   | 5  | 10   |
| <b>Ont.</b>     | 6,5 C                                       | 0,0  | 10,0  | 6  | 10   |
| <b>N.-B.</b>    | 6,3 C                                       | 8,7  | 7,4   | 4  | 5  |
| <b>Qc.</b>      | 6,1 C-                                      | 1,7  | 9,8   | 3  | 10   |
| <b>C.-B.</b>    | 6,1 C-                                      | 6,6  | 9,8   | 3  | 5  |
| <b>T.-N.-L.</b> | 6,1 C-                                      | 8,5  | 5,8   | 5  | 5  |
| <b>N.-É.</b>    | 6,0 C-                                      | 6,9  | 7,1   | 5  | 5  |
| <b>Î.-P.-É.</b> | 5,8 D+                                      | 10,0   | 0,0   | 8  | 5  |

#### Meilleure note : Alberta

- ▶ Nombre relativement faible de restrictions réglementaires provinciales (65 793).
- ▶ Proportion la plus élevée (39 %) de chefs de PME qui pensent que leur gouvernement provincial fait son possible pour réduire la paperasserie.

### Nombre total de restrictions réglementaires provinciales

Afin de prendre en compte dans notre bulletin le fardeau réglementaire global pesant sur les citoyens et les entreprises, nous avons utilisé les données du Mercatus Center de l'Université George Mason. Ces données font le compte des restrictions trouvées dans les règlements et les lois de chaque province<sup>6,7</sup>. L'utilisation du nombre

<sup>6</sup> Patrick A McLaughlin, Jonathan Nelson et Stephen Strosko. RegData Canada (ensemble de données, en anglais seulement), QuantGov, Mercatus Center, Université George Mason, Arlington (Virginie), 2020. <https://quantgov.org/regdata-canada/>.

<sup>7</sup> Le Mercatus Center quantifie la réglementation présente dans le contenu des textes réglementaires à l'aide d'un programme d'analyse textuelle conçu pour dénombrer les contraintes ou « restrictions », c'est-à-dire les mots qui indiquent une obligation de conformité. Ces mots\* sont : « shall », « must », « may not », « required », et « prohibited » (soit « doit », « devrait », « ne devrait pas », « requis » et « interdit »).

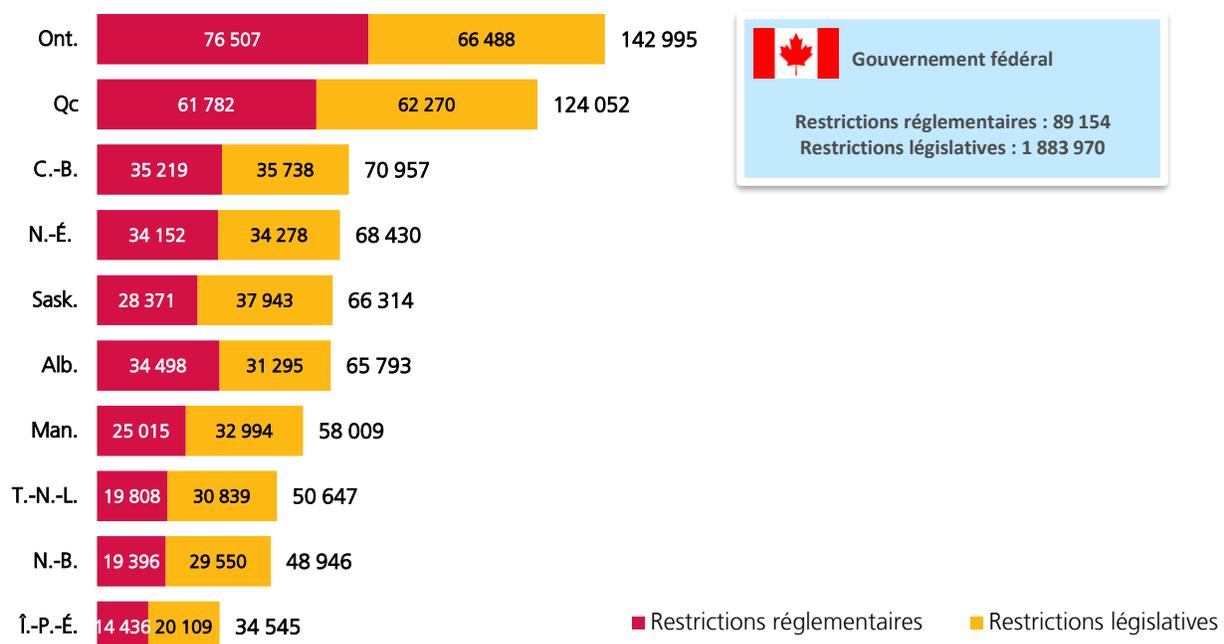
de restrictions pour quantifier le fardeau réglementaire part du principe que plus ce nombre est important, plus le fardeau est lourd et plus le besoin de réduire la paperasserie se fait sentir.

Il est toutefois nécessaire de reconnaître les limites de cette interprétation. L'ensemble de données n'englobe pas toutes les règles gouvernementales, notamment celles figurant dans les documents d'orientation, les politiques et les formulaires. En outre, la réalité industrielle est différente d'une province à l'autre et peut avoir des répercussions sur le nombre de règlements<sup>8</sup>. Par exemple, les grandes provinces comme l'Ontario comptent plus d'industries, et donc plus de règlements qu'une petite province comme l'Île-du-Prince-Édouard. Nous utilisons cependant les données du Mercatus Center, car ce sont les seules dont nous disposons pour comparer le nombre de restrictions réglementaires à l'échelle du pays. En effet, les gouvernements ne fournissent pas tous ce type de données, et ceux qui le font n'utilisent pas forcément la même méthode de comptabilisation.

Pour cet indicateur, moins il y a de restrictions en vigueur, plus le fardeau est faible, et meilleure est la note. Ainsi, les provinces ayant obtenu les meilleures notes sont l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve-et-Labrador (figure 2 et tableau 6). À l'inverse, l'Ontario, le Québec et la Colombie-Britannique ont obtenu les notes les plus faibles.

Figure 2

Total des restrictions constatées dans les règlements et les lois des provinces canadiennes (2020)



Source : Patrick A. McLaughlin, Jonathan Nelson et Stephen Strosko, RegData Canada (ensemble de données, en anglais seulement), QuantGov, Mercatus Center, Université George Mason, Arlington (Virginie), 2020.

<sup>8</sup> Laura Jones et al., *RegData Canada : A Snapshot of Regulatory Restrictions in Canada's Provinces* (en anglais seulement), Mercatus Center, Université George Mason, 2020.

Tableau 6

### Nombre total de restrictions réglementaires provinciales – Fiche de notation

| Indicateur                                  | C.-B.           | Alb.            | Sask.           | Man.            | Ont.             | Qc               | N.-B.           | N.-É.           | Î.-P.-É.         | T.-N.-L.        |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|------------------|------------------|-----------------|-----------------|------------------|-----------------|
| Nombre total de restrictions réglementaires | 70 957<br>(6,6) | 65 793<br>(7,1) | 66 314<br>(7,1) | 58 009<br>(7,8) | 142 995<br>(0,0) | 124 052<br>(1,7) | 48 946<br>(8,7) | 68 430<br>(6,9) | 34 545<br>(10,0) | 50 647<br>(8,5) |

Source : Patrick A. McLaughlin, Jonathan Nelson et Stephen Strosko. RegData Canada (ensemble de données, en anglais seulement), QuantGov, Mercatus Center, Université George Mason, Arlington (Virginie), <https://www.quantgov.org/regdata-canada/>.

Remarque : Le nombre total de restrictions réglementaires provinciales est la somme des restrictions continues dans les règlements et les lois.

### Nombre total de restrictions réglementaires provinciales par habitant

Pour comparer l'ampleur du fardeau réglementaire entre les provinces, on divise le nombre total de restrictions réglementaires par le nombre d'habitants<sup>9</sup>. On utilise cette méthode pour compenser la partialité naturelle que l'on décèle dans les décomptes en raison du paysage industriel des plus grandes provinces qui comptent un plus grand nombre d'industries et donc de règlements. À cette fin, nous avons effectué un calcul par habitant qui permet de mettre les choses en perspective : il montre, en toute relativité, si le fardeau réglementaire total est faible ou important.

Avec cette méthode, l'Ontario obtient le meilleur score pour cet indicateur, car la province a le plus faible nombre de restrictions réglementaires par habitant (97 pour 10 000 habitants) et devance la Colombie-Britannique, le Québec et l'Alberta (tableau 7). À l'opposé, l'Île-du-Prince-Édouard obtient le pire score étant donné qu'elle compte le plus grand nombre de restrictions réglementaires par habitant (2 164 pour 10 000 habitants).

Tableau 7

### Nombre total de restrictions réglementaires provinciales pour 10 000 habitants – Fiche de notation

| Indicateur  | C.-B.        | Alb.         | Sask.        | Man.         | Ont.         | Qc           | N.-B.        | N.-É.        | Î.-P.-É.       | T.-N.-L.     |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|----------------|--------------|
| Nombre total de restrictions par 10 000 habitants | 138<br>(9,8) | 149<br>(9,7) | 563<br>(7,7) | 421<br>(8,4) | 97<br>(10,0) | 145<br>(9,8) | 626<br>(7,4) | 699<br>(7,1) | 2 164<br>(0,0) | 970<br>(5,8) |

Sources :

I. Patrick A. McLaughlin, Jonathan Nelson, et Stephen Strosko. RegData Canada (ensemble de données, en anglais seulement), QuantGov, Mercatus Center, Université George Mason, Arlington (Virginie), 2020. <https://www.quantgov.org/regdata-canada/>.

II. Statistique Canada. Tableau 17-10-0005-01 – Estimations de la population au 1<sup>er</sup> juillet, par âge et sexe, 2020.

Remarque : Le nombre total de restrictions réglementaires provinciales est la somme des restrictions contenues dans les règlements et les lois.

### Confiance des chefs de PME dans l'engagement de leur province à réduire la paperasserie

Cet indicateur est calculé à partir des résultats d'un sondage estimant le nombre de chefs de PME qui ont confiance dans l'engagement du gouvernement de leur province à réduire la paperasserie<sup>10</sup>. Pour obtenir un résultat, on a attribué une note en fonction du nombre de réponses « Tout à fait convaincu » et « Assez convaincu » au sondage<sup>11</sup>. Les résultats montrent que l'Alberta et l'Île-du-Prince-Édouard obtiennent le meilleur indice de confiance des chefs de PME (39 % et 38 % respectivement) avec une note de 8 sur 10 (figure 3 et tableau 8). Même si ces deux provinces obtiennent la meilleure note, reste à noter qu'aucune ne dépasse les

<sup>9</sup> Statistique Canada, Tableau 17-10-0005-01 – Estimations de la population au 1<sup>er</sup> juillet, par âge et sexe, 2020.

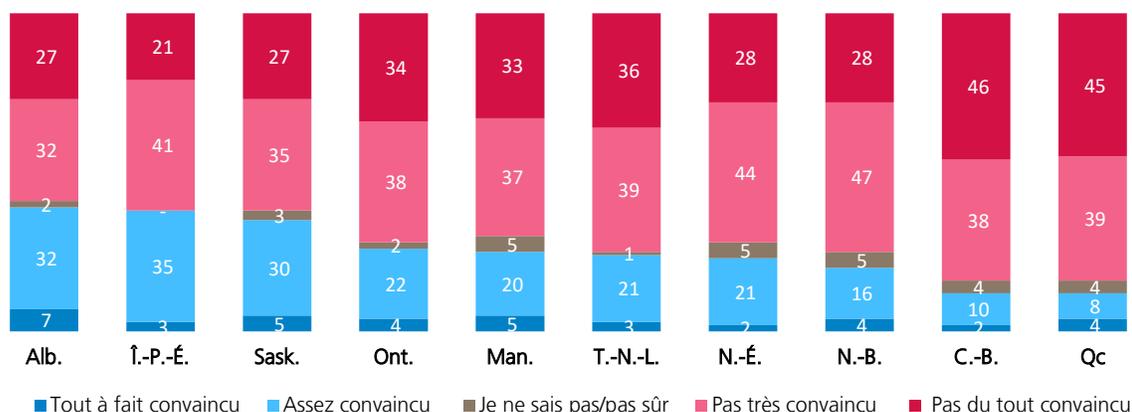
<sup>10</sup> FCEI, Sondage sur la réglementation et la paperasserie de 2020.

<sup>11</sup> Pour établir le classement, nous avons choisi d'attribuer la limite supérieure et la note parfaite (10) aux provinces qui auraient atteint 46 à 50 %, étant donné qu'aucune n'avait obtenu cet indice de confiance. Les autres notes ont été définies à partir de cette limite. Pour calculer celle de chaque province, nous avons utilisé une méthode cumulant le pourcentage de réponses « Tout à fait convaincu » et « Assez convaincu » : 0 % de réponses = 0 point; 1 à 5 % de réponses = 1 point; 6 à 10 % = 2 points; 11 à 15 % = 3 points; 16 à 20 % = 4 points; 21 à 25 % = 5 points; 26 à 30 % = 6 points; 31 à 35 % = 7 points; 36 à 40 % = 8 points; 41 à 45 % = 9 points; 46 à 50 % = 10 points.

39 % d'indice de confiance, ce qui illustre bien le manque de confiance généralisé dans la détermination des gouvernements provinciaux à réduire la paperasserie pour les entreprises. On peut donc en conclure que tous les gouvernements doivent encore faire des efforts pour mieux comprendre les besoins particuliers des chefs de PME et réduire le fardeau réglementaire.

Figure 3

Dans quelle mesure êtes-vous convaincu que les paliers de gouvernement suivants sont réellement déterminés à réduire la paperasserie, notamment les règlements inutiles imposés à votre entreprise? Mon gouvernement provincial, par province (% des réponses)



Source : FCEI, Sondage 2020 sur la réglementation et la paperasserie, réponses totales = 5 851.

Tableau 8

Confiance des chefs de PME dans l'engagement de leur province à réduire la paperasserie — Fiche de notation

| Indicateur   | C.-B.       | Alb.        | Sask.       | Man.        | Ont.        | Qc          | N.-B.       | N.-É.       | Î.-P.-É.    | T.-N.-L.    |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Confiance des chefs de PME dans l'engagement de leur province à réduire la paperasserie (%) <sup>1,2</sup> | 12 %<br>(3) | 39 %<br>(8) | 35 %<br>(7) | 25 %<br>(5) | 26 %<br>(6) | 12 %<br>(3) | 20 %<br>(4) | 23 %<br>(5) | 38 %<br>(8) | 24 %<br>(5) |

Source : FCEI, sondage sur la réglementation et la paperasserie de 2020, nombre total de réponses = 5 851.

Remarques :

1. Le pourcentage a été obtenu à partir du nombre de chefs de PME ayant répondu « Tout à fait convaincu » et « Assez convaincu » à la question suivante :
2. Pour établir le classement, nous avons choisi d'attribuer la limite supérieure et la note parfaite de 10 aux provinces qui auraient atteint 46 à 50 %, étant donné qu'aucune n'avait obtenu cet indice de confiance. Les autres notes ont été définies à partir de cette limite. Pour calculer la note de chaque province, nous avons utilisé une méthode cumulant le pourcentage de réponses « Tout à fait convaincu » et « Assez convaincu » : 0 % de réponses = 0 point; 1 à 5 % de réponses = 1 point; 6 à 10 % = 2 points; 11 à 15 % = 3 points; 16 à 20 % = 4 points; 21 à 25 % = 5 points; 26 à 30 % = 6 points; 31 à 35 % = 7 points; 36 à 40 % = 8 points; 41 à 45 % = 9 points; 46 à 50 % = 10 points.

Outil de rétroaction du public pour signaler les lourdeurs administratives

Pour réduire les contrariétés et obstacles administratifs, les gouvernements devraient disposer d'un lieu où les entreprises et les citoyens peuvent en tout temps signaler les irritants et entraves à ce chapitre. Par exemple, le gouvernement de la Saskatchewan dispose d'un portail en ligne où les citoyens et les propriétaires d'entreprises peuvent signaler leurs soucis de paperasserie et suggérer des solutions.

Les provinces disposant d'un outil de rétroaction du public obtiennent la note de 10 pour cet indicateur. Celles qui consultent le public ponctuellement sur la réglementation ou qui ont une ligne pour les questions sur la paperasserie reçoivent la note de 5. Les provinces n'offrant aucun de ces services reçoivent la note de 0.

L'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario et le Québec disposent d'un espace dédié en ligne où les chefs de PME et les citoyens peuvent signaler leurs contrariétés administratives. Ces provinces obtiennent donc la note de 10 pour l'indicateur (tableau 9). Terre-Neuve-et-Labrador obtient la note moyenne de 5, étant donné que la province dispose d'un outil de rétroaction, mais que celui-ci arrive à expiration. Les autres provinces reçoivent la même note, car elles recueillent l'avis de la population par l'entremise de consultations ou de services de réponse aux questions du public.

Tableau 9

**Outil de rétroaction du public pour signaler les lourdeurs administratives – Fiche de notation**

| Indicateur   | C.-B. <sup>1</sup> | Alb.        | Sask.       | Man.        | Ont.        | Qc <sup>2</sup> | N.-B. <sup>3</sup> | N.-É. <sup>4</sup> | Î.-P.-É. <sup>5</sup> | T.-N.-L. <sup>6</sup> |
|--|--------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-----------------|--------------------|--------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Outil de rétroaction du public pour signaler les lourdeurs administratives</b><br>— Oui/En partie/Non | En partie<br>(5)   | Oui<br>(10) | Oui<br>(10) | Oui<br>(10) | Oui<br>(10) | Oui<br>(10)     | En partie<br>(5)   | En partie<br>(5)   | En partie<br>(5)      | En partie<br>(5)      |

Source : données de 2020.

**Remarques :**

1. La Colombie-Britannique a un courriel dédié pour les questions sur la paperasserie.
2. Le gouvernement du Québec a organisé une consultation publique pour que les citoyens puissent parler de leurs contrariétés administratives, mais cette consultation n'a duré que jusqu'au 28 février 2020. En 2021, la province lancera un portail virtuel pour que les chefs de PME et les citoyens puissent signaler au gouvernement les lourdeurs administratives.
3. Le Nouveau-Brunswick a mis en place le programme de navigateurs d'affaires afin d'offrir aux chefs de PME une aide personnalisée pour s'y retrouver dans les exigences réglementaires.
4. La Nouvelle-Écosse a mis en place le programme de navigateurs d'affaires afin d'offrir aux chefs de PME une aide personnalisée pour s'y retrouver dans les exigences réglementaires.
5. Le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard consulte le public en amont sur la législation et la réglementation.
6. Le questionnaire en ligne de Terre-Neuve-et-Labrador conçu pour recueillir les idées permettant de réduire les formalités administratives sera disponible jusqu'au 31 mars 2021.

## Coopération interprovinciale

Les disparités réglementaires entre les provinces entraînent des coûts supplémentaires et des délais, en plus d'entraver la circulation des personnes, des biens et des services à l'intérieur du pays. Au bout du compte, ces obstacles peuvent s'avérer nuisibles aux Canadiens et rendent parfois la tâche plus difficile, voire impossible, aux entreprises qui souhaitent faire affaire partout au pays. D'après une récente étude menée par le Fonds monétaire international, si on libéralisait le commerce des marchandises au Canada, on pourrait augmenter le PIB par habitant d'environ 4 % sur le plan national<sup>12</sup>.

Pour calculer ce sous-indice, nous avons évalué les progrès réalisés par les gouvernements provinciaux pour éliminer les obstacles au commerce intérieur en nous appuyant sur trois indicateurs : 1) le nombre total d'exceptions provinciales à l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), 2) la présence d'obstacles provinciaux au commerce intérieur, 3) l'état d'avancement de la mise en œuvre des accords de conciliation dans la province. Le tableau 10 récapitule les notes que les provinces ont obtenues pour chaque indicateur.

Tableau 10

### Coopération interprovinciale, note (de 0 à 10) et classement

|                 | Coopération interprovinciale<br>Note et classement | Nombre total<br>d'exceptions à l'ALEC | Obstacles au commerce<br>intérieur | État d'avancement de la mise<br>en œuvre des accords de<br>conciliation |
|-----------------|--|---------------------------------------|------------------------------------|---|
| <b>Man.</b>     | 9,0 A-   | 8,6                                   | 8,3                                | 10,0  |
| <b>C.-B.</b>    | 8,4 A-   | 7,6                                   | 8,3                                | 9,4   |
| <b>N.-É.</b>    | 8,2 A-   | 6,2                                   | 10,0                               | 8,3   |
| <b>Sask.</b>    | 7,3 B  | 7,6                                   | 5,0                                | 9,3   |
| <b>Alb.</b>     | 7,2 B-   | 10,0                                  | 5,0                                | 6,7   |
| <b>Ont.</b>     | 6,8 C+   | 4,8                                   | 6,7                                | 8,9   |
| <b>Î.-P.-É.</b> | 3,9 F  | 5,2                                   | 0,0                                | 6,4   |
| <b>T.-N.-L.</b> | 3,8 F  | 5,2                                   | 0,0                                | 6,3   |
| <b>N.-B.</b>    | 3,2 F  | 2,4                                   | 1,7                                | 5,6   |
| <b>Qc</b>       | 2,8 F  | 0,0                                   | 1,7                                | 6,7   |

#### Meilleure note : Manitoba

- ▶ Peu d'exceptions à l'ALEC (10 au total).
- ▶ Pas de limite à la quantité d'alcool traversant les frontières provinciales. Permet d'expédier directement le vin canadien chez le consommateur.
- ▶ Mise en place de tous les points de la Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation (TCCR).

#### Note la plus faible : Québec

- ▶ Plus grand nombre d'exceptions à l'ALEC (35).
- ▶ Transport d'alcool limité entre provinces. Empêche l'expédition directe de vin canadien au consommateur.
- ▶ Seulement 3 des 9 points de la TCCR sont respectés – il en reste donc 6 à mettre en place.

<sup>12</sup> Jorge Alvarez, Ivo Krznar et Trevor Tombe, *Internal Trade in Canada: Case for Liberalization* (en anglais seulement), Fonds monétaire international, 2019.

## Nombre total d'exceptions à l'ALEC

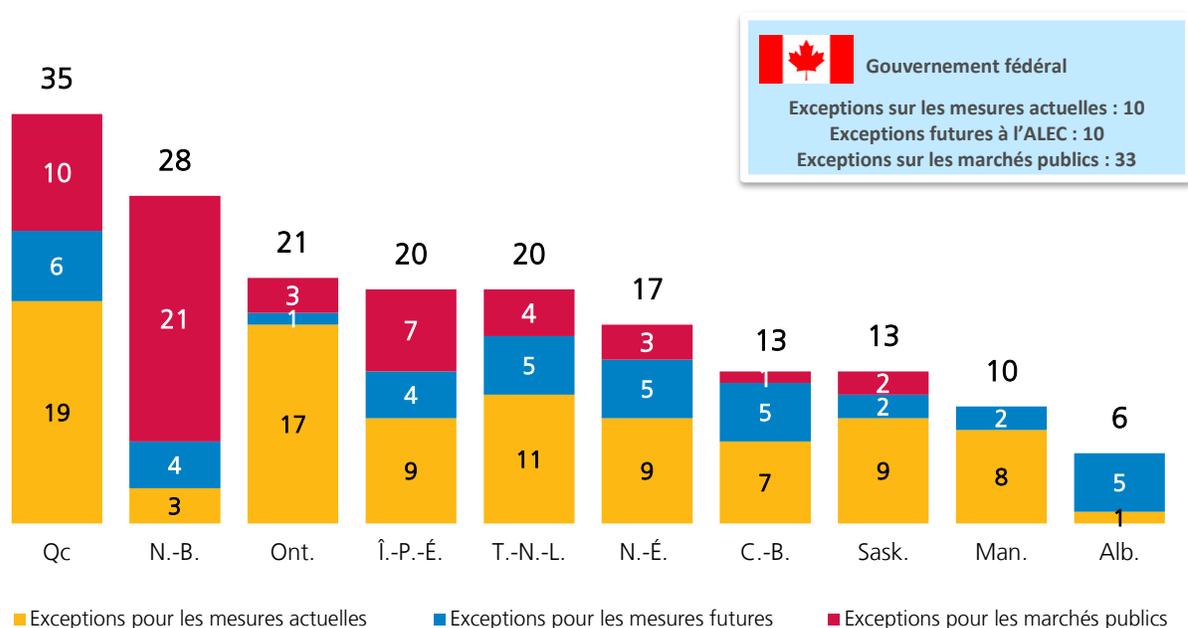
L'Accord de libre-échange canadien (ALEC) est un accord intergouvernemental entré en vigueur en 2017. Un des objectifs de l'ALEC est d'établir un marché intérieur ouvert, efficace et stable en réduisant et en éliminant les obstacles au libre-échange de biens et services, à la libre circulation des travailleurs et aux investissements à l'intérieur du Canada<sup>13</sup>. Même si son objectif est louable, l'ALEC contient tout de même des exceptions qui permettent aux provinces de contourner les règles de l'accord (exclusion de certains secteurs ou produits). Ces exceptions vont à l'encontre de l'objectif de l'ALEC et entravent les échanges commerciaux.

Lors de la rencontre des premiers ministres qui a eu lieu en décembre 2018, il a été convenu d'intensifier les efforts pour éliminer les obstacles au commerce intérieur et solidifier l'ALEC, notamment en réduisant les exceptions<sup>14</sup>. Depuis, les gouvernements provinciaux ont réalisé certains progrès en la matière. Citons en exemple l'Alberta, qui a réduit le nombre d'exceptions à l'ALEC de 27 à 6; le meilleur résultat au Canada.

Cet indicateur illustre le nombre total d'exceptions à l'ALEC conservées par les gouvernements provinciaux, notamment celles visant les marchés publics, les mesures existantes et les mesures futures<sup>15</sup>. Plus le nombre d'exceptions est faible, meilleure est la note obtenue.

Figure 4

### Nombre total d'exceptions à l'ALEC



Source : Accord de libre-échange canadien, version consolidée, 24 septembre 2020.

**Remarques :**

1. Pour l'Alberta, l'exception actuelle pour les accords d'achat d'électricité prenant fin le 1<sup>er</sup> janvier 2021 n'est pas prise en compte ici.
2. Pour la Colombie-Britannique, l'exception pour les marchés publics est tirée du paragraphe 2 de sa liste.

<sup>13</sup> Communiqué de presse de l'ALEC : *L'Accord de libre-échange canadien est finalisé – Un nouvel accord interprovincial pour faire croître l'économie canadienne*. Accord de libre-échange canadien. Consulté le 30 novembre 2020. <https://www.cfta-alec.ca/wp-content/uploads/2017/07/ALEC-Communiqu%C3%A9-de-presse.pdf>

<sup>14</sup> Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes (SCIC), *Rencontre des premiers ministres sur la croissance économique et la création d'emplois pour les Canadiens*. Consulté le 4 novembre 2020. <https://scics.ca/fr/product-produit/rencontre-des-premiers-ministres-sur-la-croissance-economique-et-la-creation-demploi-pour-les-canadiens/>.

<sup>15</sup> Les exceptions sur les mesures futures permettent aux gouvernements de protéger des activités futures dans certains secteurs, tels que l'énergie, la pêche et l'agriculture.

C'est l'Alberta qui l'emporte étant donné que la province a le moins d'exceptions à l'ALEC – seulement six –, dont une pour les mesures actuelles, cinq pour les mesures futures et aucune pour les marchés publics (figure 4 et tableau 11). À l'inverse, le Québec arrive en dernier, car il a le plus d'exceptions à l'ALEC – 35 au total – dont 19 pour les mesures actuelles, six pour les mesures futures et dix pour les marchés publics.

Tableau 11

### Nombre total d'exceptions à l'ALEC – Fiche de notation

| Indicateur                         | C.-B.       | Alb.        | Sask.       | Man.        | Ont.        | Qc          | N.-B.       | N.-É.       | Î.-P.-É.    | T.-N.-L.    |
|------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Nombre total d'exceptions à l'ALEC | 13<br>(7,6) | 6<br>(10,0) | 13<br>(7,6) | 10<br>(8,6) | 21<br>(4,8) | 35<br>(0,0) | 28<br>(2,4) | 17<br>(6,2) | 20<br>(5,2) | 20<br>(5,2) |

Source : Accord de libre-échange canadien, version consolidée, 24 septembre 2020.

### Obstacles au commerce intérieur

Pour cet indicateur, nous avons analysé les irritants et obstacles les plus évidents pour les entreprises, notamment les règles d'importation concernant l'alcool et les frais d'inscription pour les entreprises dans d'autres provinces. Il est indispensable de progresser dans l'élimination de ces entraves afin de poursuivre la lancée vers le libre-échange, de favoriser la croissance et de réduire le fardeau réglementaire. Les provinces ayant œuvré à l'élimination de ces obstacles obtiennent les meilleures notes (tableau 12).

Tableau 12

### Obstacles au commerce intérieur – Fiche de notation

| Indicateur et critères de notation  | C.-B.            | Alb.             | Sask.            | Man.             | Ont.         | Qc               | N.-B.            | N.-É.        | Î.-P.-É.     | T.-N.-L.     |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|--------------|------------------|------------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>Obstacles au commerce intérieur</b>  | <b>8,3</b>       | <b>5,0</b>       | <b>5,0</b>       | <b>8,3</b>       | <b>6,7</b>   | <b>1,7</b>       | <b>1,7</b>       | <b>10,0</b>  | <b>0,0</b>   | <b>0,0</b>   |
| Importation illimitée d'alcool pour la consommation personnelle – Oui/Non                                     | Oui<br>(10)      | Oui<br>(10)      | Oui<br>(10)      | Oui<br>(10)      | Oui<br>(10)  | Non<br>(0)       | Non<br>(0)       | Oui<br>(10)  | Non<br>(0)   | Non<br>(0)   |
| Expédition interprovinciale directe de vin canadien chez le consommateur – Oui/Non                            | Oui<br>(10)      | Non<br>(0)       | Non<br>(0)       | Oui<br>(10)      | Non<br>(0)   | Non<br>(0)       | Non<br>(0)       | Oui<br>(10)  | Non<br>(0)   | Non<br>(0)   |
| Abolition des frais d'inscription pour les entreprises d'autres provinces – Tous/En partie/Aucun <sup>1</sup> | En partie<br>(5) | En partie<br>(5) | En partie<br>(5) | En partie<br>(5) | Tous<br>(10) | En partie<br>(5) | En partie<br>(5) | Tous<br>(10) | Aucun<br>(0) | Aucun<br>(0) |

Source : données de 2020.

**Remarque :**

1. La Nouvelle-Écosse et l'Ontario ont aboli les frais d'inscription pour les entreprises extérieures. Certaines provinces ont signé des accords commerciaux entre elles afin de supprimer les exigences relatives à l'inscription des entreprises extraprovinciales : i) La Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba (Nouveau partenariat de l'Ouest), ii) l'Ontario et le Québec, iii) la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick.

### Importation illimitée d'alcool pour la consommation personnelle

Certaines avancées ont été réalisées concernant les limites imposées aux particuliers pour l'importation d'alcool provenant d'autres provinces. Certaines provinces ont rehaussé les plafonds d'importation à des fins personnelles, et d'autres ont simplement levé les restrictions en la matière. Se pose alors la question de savoir pourquoi il ne serait pas possible d'éliminer entièrement ces restrictions à l'échelle du pays. À l'heure actuelle, seuls les citoyens de six provinces (Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario et Nouvelle-Écosse) peuvent traverser la frontière provinciale avec de l'alcool pour leur consommation personnelle sans que des restrictions soient appliquées. Ces provinces se voient donc octroyer la note de 10 dans ce domaine alors que les autres se voient attribuer un 0.

## **Expédition interprovinciale directe de vin canadien chez le consommateur**

Tout comme pour les restrictions concernant l'importation à des fins personnelles, il nous semblerait bon que les exploitations viticoles canadiennes puissent expédier directement leurs produits aux consommateurs canadiens. Seules trois provinces (Nouvelle-Écosse, Manitoba et Colombie-Britannique) le permettent. Ces provinces ont obtenu la note de 10 alors que les autres ont eu un 0.

## **Abolition des frais d'inscription pour les entreprises d'autres provinces**

Les entreprises désireuses de s'implanter dans d'autres provinces canadiennes doivent généralement payer des frais d'inscription dans chacune d'elles, même si elles payent déjà ces frais dans leur province d'attache. L'Ontario et la Nouvelle-Écosse sont les deux seules provinces qui ont cessé cette pratique et qui ont donc obtenu la note de 10 dans ce domaine.

Certaines provinces ont uniformisé leurs procédures d'inscription extraprovinciale en concluant des accords pour éliminer la multiplication des frais d'inscription. Ces provinces ont obtenu la note de 5. Citons notamment la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba qui ont supprimé ces frais d'inscription en signant la Nouvelle entente de partenariat commercial de l'Ouest. L'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve-et-Labrador sont les deux seules provinces où ces frais d'inscription perdurent; elles se sont donc vu attribuer un 0.

## **État d'avancement de la mise en œuvre des accords de conciliation**

Cet indicateur s'appuie sur le travail de la Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation (TCCR). Fondée en 2017 par l'ALEC, la TCCR est un organisme fédéral, provincial et territorial chargé de superviser la conciliation des différences réglementaires. En particulier, la TCCR tient un forum pour que les gouvernements tentent de supprimer les obstacles au commerce intérieur causés par les règlements et processus en vigueur.

Afin d'alléger le fardeau réglementaire sur les entreprises désireuses de s'implanter dans d'autres provinces, la TCCR et les provinces participantes ont collaboré pour concilier les différences relatives aux frais d'inscription et aux exigences de déclaration. Elles se sont notamment engagées à mettre en place un Service d'accès aux multiples registres (SAMR), une solution numérique permettant de partager des renseignements entre provinces. L'intégration des registres de sociétés est maintenant terminée dans les provinces de l'Ouest (Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan et Manitoba), et la mise en place de l'outil est en cours dans les autres provinces.

La FCEI estime que la TCCR joue un rôle essentiel pour lever les obstacles au commerce intérieur et a salué la publication de son premier rapport annuel en juin 2020. Ce rapport exposant en détail le plan de travail pour 2019-2020 constitue un exemple des progrès réalisés en matière de transparence et de responsabilisation du côté de la TCCR. Le rapport indique que cette dernière a progressé dans plusieurs domaines importants, même si la mise en place des réformes est encore repoussée en raison de processus de ratification provinciaux. En outre, certains points figurant dans le plan de travail ont peu de chance d'être résolus. Même si l'on peut comprendre que certaines ressources allouées au plan de travail ont été utilisées pour gérer la pandémie, la mise en place des réformes avait déjà pris du retard avant la crise. Nous encourageons donc les gouvernements à terminer la mise en œuvre des articles approuvés dans les accords.

Cette partie illustre les avancées réalisées par chaque province participante concernant la mise en œuvre des articles approuvés dans les accords de la TCCR, d'après le plan de travail pour 2019–2020<sup>16</sup>. La note de 10 a été attribuée pour chaque article mis en œuvre, et la note de 5 si le processus est en cours<sup>17</sup>.

Dans l'ensemble, le Manitoba a obtenu la meilleure note pour cet indicateur, étant donné qu'il a mis en œuvre tous les articles des accords auxquels il participe (tableau 13). À l'opposé, le Nouveau-Brunswick s'est vu attribuer la plus mauvaise note, car il a mis en œuvre peu d'articles de la TCCR.

Tableau 13

### État d'avancement de la mise en œuvre des accords de conciliation – Fiche de Notation

| Indicateur   | C.-B.   | Alb.                 | Sask.       | Man.        | Ont.        | Qc          | N.-B.       | N.-É.       | Î.-P.-É.    | T.-N.-L.    |
|--|---|----------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>État d'avancement de la mise en œuvre des accords de conciliation</b> | <b>9,4</b>  | <b>6,7</b>           | <b>9,3</b>  | <b>10</b>   | <b>8,9</b>  | <b>6,7</b>  | <b>5,6</b>  | <b>8,3</b>  | <b>6,4</b>  | <b>6,3</b>  |
| Articles compris dans les accords conclus                                | Légende <sup>1</sup> : Mis en œuvre = MEO; En cours = EC; Pas de participation = PP |                      |             |             |             |             |             |             |             |             |
| Trousses de premiers soins   | MEO<br>(10)   | EC<br>(5)            | EC<br>(5)   | MEO<br>(10) | EC<br>(5)   | EC<br>(5)   | EC<br>(5)   | EC<br>(5)   | EC<br>(5)   | MEO<br>(10) |
| Protection de l'ouïe   | MEO<br>(10)   | EC<br>(5)            | MEO<br>(10) | MEO<br>(10) | MEO<br>(10) | EC<br>(5)   | EC<br>(5)   | MEO<br>(10) | EC<br>(5)   | EC<br>(5)   |
| Vêtements de flottaison individuels                                      | MEO<br>(10)   | EC<br>(5)            | MEO<br>(10) | MEO<br>(10) | MEO<br>(10) | EC<br>(5)   | EC<br>(5)   | MEO<br>(10) | EC<br>(5)   | EC<br>(5)   |
| Protection de la tête, des pieds et des yeux                             | MEO<br>(10)   | EC<br>(5)            | MEO<br>(10) | MEO<br>(10) | MEO<br>(10) | EC<br>(5)   | EC<br>(5)   | MEO<br>(10) | EC<br>(5)   | EC<br>(5)   |
| Pneus simples à bande large  | MEO<br>(10)   | MEO<br>(10)          | MEO<br>(10) | MEO<br>(10) | MEO<br>(10) | MEO<br>(10) | MEO<br>(10) | MEO<br>(10) | MEO<br>(10) | MEO<br>(10) |
| Normes de l'efficacité énergétique pour les appareils ménagers           | EC<br>(5)   | PP<br>-              | PP<br>-     | MEO<br>(10) | MEO<br>(10) | MEO<br>(10) | EC<br>(5)   | EC<br>(5)   | PP<br>-     | PP<br>-     |
| Numéro d'enregistrement canadien (NEC) pour l'équipement sous pression   | MEO<br>(10)   | NP <sup>2</sup><br>- | MEO<br>(10) | MEO<br>(10) | MEO<br>(10) | MEO<br>(10) | EC<br>(5)   | MEO<br>(10) | MEO<br>(10) | EC<br>(5)   |
| Balisage des sites d'aquaculture <sup>3</sup>                            | PP<br>-   | PP<br>-              | PP<br>-     | PP<br>-     | PP<br>-     | PP<br>-     | PP<br>-     | MEO<br>(10) | PP<br>-     | EC<br>(5)   |
| Registre des sociétés  | MEO<br>(10)   | MEO<br>(10)          | MEO<br>(10) | MEO<br>(10) | EC<br>(5)   | EC<br>(5)   | EC<br>(5)   | EC<br>(5)   | EC<br>(5)   | EC<br>(5)   |
| Articles remboursés  | PP<br>-   | PP<br>-              | PP<br>-     | MEO<br>(10) | MEO<br>(10) | EC<br>(5)   | PP<br>-     | PP<br>-     | PP<br>-     | PP<br>-     |

**Sources :**

- I. Plan de travail n° 3 (2020-2021) de la Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation. Révisé le 11 septembre 2020.
- II. Rapport annuel 2019 de la Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation de l'Accord de libre-échange canadien, 9 juin 2020.

**Remarques :**

- 1. L'état d'avancement est « Mis en œuvre » si le gouvernement respecte les exigences de l'accord, « En cours » si le gouvernement est sur le point de signer l'accord ou s'il l'a signé, mais qu'il ne respecte pas encore les exigences; « Pas de participation » si le gouvernement ne participe pas à l'accord ou s'il n'a pas besoin d'harmoniser un règlement. Dans les cas où « Pas de participation » est indiqué, aucune note n'a été attribuée puisqu'il n'y avait pas de règlement à harmoniser ou de justification acceptable fournie.
- 2. Le gouvernement albertain ne signera pas l'accord pour des raisons de sécurité publique. Pour que la procédure d'inspection des appareils à pression soit plus simple pour les entreprises, un nouveau portail Web leur permet de soumettre directement une demande unique de revue de conception et coordonne la procédure d'examen et d'approbation des demandes avec les autres provinces et territoires. La province a donc été exclue pour cet article et aucune note ne lui a été attribuée.
- 3. L'objectif est d'uniformiser les règlements entre la Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve-et-Labrador et le gouvernement fédéral concernant le balisage des sites d'aquaculture. Les autres provinces ont été exclues pour ce point et aucune note ne leur a été attribuée.

<sup>16</sup> Plan de travail n° 3 (2020-2021) de la Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation. Révisé le 11 septembre 2020, Accord de libre-échange canadien. Consulté le 6 novembre 2020. <https://www.cfta-alec.ca/wp-content/uploads/2020/09/TCCR-Plan-de-travail-2020-2021-Version-finale-pour-site-web-11-septembre-2020.pdf>

<sup>17</sup> L'état d'avancement est « Mis en œuvre » si le gouvernement respecte les exigences de l'accord, « En cours » si le gouvernement est sur le point de signer l'accord ou s'il l'a signé, mais qu'il ne respecte pas encore les exigences; « Pas de participation » si le gouvernement ne participe pas à l'accord.

## Conclusions générales

D'après les conclusions du rapport, le Manitoba se retrouve en première place du *Bulletin des provinces de 2021 sur la paperasserie* avec un « A », c'est-à-dire 9,5 sur 10 (tableau 14). De plus, la province a obtenu la meilleure note pour deux des trois sous-indices, soit la responsabilisation en matière de réglementation (à égalité avec l'Alberta et la Nouvelle-Écosse) et la coopération interprovinciale. L'Alberta arrive à la deuxième place avec un « A » et une note de 9,4 sur 10. La Saskatchewan et la Nouvelle-Écosse arrivent à la troisième place, mais chaque province a obtenu une note légèrement inférieure de 9,1 sur 10. On retrouve ensuite dans le classement la Colombie-Britannique et l'Ontario, qui ont obtenu un « A- ». Précisons que l'Alberta obtient la meilleure note pour le sous-indice du fardeau réglementaire. L'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve-et-Labrador sont les trois derniers du classement de notre bulletin.

Tableau 14

### Bulletin des provinces 2021 – Domaines de performance en matière de réglementation (note et classement)<sup>1, 2, 3</sup>

| Province                | Note globale et classement | Responsabilisation en matière de réglementation (70 %) | Fardeau réglementaire (15 %) | Coopération interprovinciale (15 %) |
|-------------------------|----------------------------|--|------------------------------|-------------------------------------|
| Manitoba                | 9,5 A                      | 10,0 A   | 7,8 B+                       | 9,0 A                               |
| Alberta                 | 9,4 A                      | 10,0 A   | 8,7 A-                       | 7,2 B-                              |
| Nouvelle-Écosse         | 9,1 A                      | 10,0 A   | 6,0 C-                       | 8,2 A-                              |
| Saskatchewan            | 9,1 A                      | 9,7 A  | 8,0 A-                       | 7,3 B                               |
| Colombie-Britannique    | 8,7 A-                     | 9,3 A  | 6,1 C-                       | 8,4 A-                              |
| Ontario                 | 8,5 A-                     | 9,3 A  | 6,5 C                        | 6,8 C+                              |
| Québec                  | 7,6 B                      | 9,0 A  | 6,1 C-                       | 2,8 F                               |
| Île-du-Prince-Édouard   | 7,3 B                      | 8,3 A-   | 5,8 D+                       | 3,9 F                               |
| Nouveau-Brunswick       | 5,6 D                      | 6,0 C-   | 6,3 C                        | 3,2 F                               |
| Terre-Neuve-et-Labrador | 4,7 F                      | 4,7 F  | 6,1 C-                       | 3,8 F                               |
| Fédéral <sup>3</sup>    |                            | 7,3 B  |                              |                                     |

- Notes :** Les notes vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure note. Une pondération est appliquée aux trois notes des sous-indices pour obtenir une note finale et un classement de la meilleure province à la pire. Voici la pondération appliquée selon l'importance du critère évalué : responsabilisation en matière de réglementation – 70 %, fardeau réglementaire – 15 %, coopération interprovinciale – 15 %.
- Classement :** A, A- : entre 8,0 et 10 (excellents résultats); B+, B, B- : entre 7 et 7,9 (bons résultats); C+, C, C- : entre 6,0 et 6,9 (résultats satisfaisants); D+, D, D- : entre 5 et 5,9 (résultats passables); F : entre 0 et 4,9 (résultats insatisfaisants).
- Le gouvernement fédéral est noté seulement pour la responsabilisation en matière de réglementation et ne fait pas partie de l'analyse globale qui permet de définir le classement des provinces.

Notre étude montre clairement que les gouvernements provinciaux peuvent encore améliorer leurs performances en matière de réglementation. Nous espérons qu'ils poursuivront leurs efforts en vue de simplifier les formalités administratives pour les entreprises et les citoyens.

## Annexe A : Responsabilisation en matière de réglementation – Critères de notation et résumé des conclusions pour chaque province et le fédéral

### Critères de notation pour la responsabilisation en matière de réglementation

| A1. Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire  | Répartition des points sur 10                    |
|---|--|
| Engagement à évaluer le poids du fardeau réglementaire sur les entreprises et les citoyens. *   | Oui (5 points); Un peu (3 points); Non (0 point) |
| Le recensement des exigences réglementaires (pour les entreprises et les citoyens) porte sur l'ensemble des textes des i) lois, ii) règlements, et iii) politiques et formulaires connexes. | Oui (3 points); Un peu (1 point); Non (0 point)  |
| Le recensement des exigences réglementaires (pour les entreprises et les citoyens) s'effectue dans l'ensemble des ministères, organismes et autorités déléguées du gouvernement provincial. | Oui (2 points); Un peu (1 point); Non (0 point)  |
| A2. Rapport public sur le fardeau réglementaire   | Répartition des points sur 10                    |
| Engagement à faire régulièrement des rapports sur le fardeau réglementaire.   | Oui (5 points); Un peu (2 points); Non (0 point) |
| Rapport annuel public et facile d'accès sur les mesures prises concernant le fardeau réglementaire.   | Oui (3 points); Un peu (1 point); Non (0 point)  |
| La législation en vigueur ordonne le suivi des mesures concernant le fardeau réglementaire et la publication de rapports à ce sujet.  | Oui (2 points); Un peu (1 point); Non (0 point)  |
| A3. Budgétisation de la réglementation  | Répartition des points sur 10                    |
| Engagement à budgétiser la réglementation.  | Oui (5 points); Un peu (2 points); Non (0 point) |
| Contraintes en place pour gérer les coûts de la réglementation (règle du « un pour un », cibles de réduction ou de maintien).   | Oui (3 points); Un peu (1 point); Non (0 point)  |
| La législation en vigueur oblige le gouvernement à observer certaines contraintes (règle du « un pour un », cibles de réduction ou de maintien).  | Oui (2 points); Un peu (1 point); Non (0 point)  |
| <b>Note globale des sous-indices = (A1+A2+A3)/30*10</b>   |  |

\* Certaines provinces se sont engagées à évaluer seulement le fardeau réglementaire pesant sur les entreprises; nous avons donc déduit deux points de la note parce qu'elles n'en font pas de même pour les citoyens.

## Résumé des conclusions pour chaque province et le fédéral

| Colombie-Britannique   |  |
|--|--|
| Note globale : 9,3/10  |  |
| <p>Les efforts de la Colombie-Britannique sur le plan de la réglementation sont reconnus mondialement comme des pratiques exemplaires. Depuis 2001, la province évalue le nombre total d'exigences réglementaires imposées aux entreprises et publie des rapports à ce sujet. En outre, pour éviter une hausse du fardeau réglementaire général, la province a instauré une mesure de référence en 2004 et s'est engagée à ne pas augmenter le nombre d'exigences réglementaires (objectif « augmentation nette nulle »). Depuis 2012, la Colombie-Britannique obtient un A pour la responsabilisation en matière de réglementation dans le bulletin de la FCEI. Cette année ne fait pas exception puisqu'elle obtient encore d'excellents résultats en matière de responsabilisation.</p> |  |
| <p><b>Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire</b></p> <p><b>Note : 9/10</b></p>   | <p>Le gouvernement de la Colombie-Britannique comptabilise le nombre total d'exigences réglementaires provinciales imposées aux citoyens, aux entreprises et au gouvernement. Ce décompte répertorie toutes les règles mentionnées dans les lois, les règlements et les politiques et formulaires connexes<sup>1</sup>.</p> <p>En date du 31 mars 2020, la province avait dénombré 167 635 exigences réglementaires, soit une diminution de 15 % par rapport à la mesure de référence de 2004 (197 242).</p> <p>La Colombie-Britannique n'obtient toutefois pas la note maximale pour cet indicateur, car son décompte des exigences réglementaires ne comprend pas les textes de certaines organisations et autorités déléguées (p. ex. certains règlements concernant la gestion des déchets).</p> |
| <p><b>Rapport public sur le fardeau réglementaire</b></p> <p><b>Note : 10/10</b></p>   | <p>La Colombie-Britannique obtient la note maximale pour cet indicateur étant donné que les données sur les exigences réglementaires se trouvent sur le site Web de la province et sont publiées chaque année, conformément à la loi<sup>2</sup>.</p>  |
| <p><b>Budgétisation de la réglementation</b></p> <p><b>Note : 9/10</b></p>   | <p>La Colombie-Britannique s'est fixé un objectif d'une « augmentation nette nulle » qui oblige le gouvernement à maintenir le nombre total d'exigences réglementaires en dessous du niveau de 2004 (197 242). Cet objectif sera en vigueur jusqu'en 2022. Qui plus est, le gouvernement maintient la règle du « un pour un » qui exige le retrait d'un règlement équivalent chaque fois qu'un autre est mis en œuvre. Cette règle sera aussi en vigueur jusqu'en 2022.</p> <p>Les mesures prises par la province en matière de budgétisation de la réglementation sont louables, mais comme les politiques ne font pas l'objet d'une loi, la province n'obtient pas la note maximale pour cet indicateur.</p>   |
| <p><b>Sources :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Rapport annuel 2019-2020 – <i>Better Regulations for British Columbians</i> (en anglais seulement). Consulté le 4 novembre 2020. <a href="https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/government/about-the-bc-government/regulatory-reform/pdfs/better_regulations-2020-annual_report-web.pdf">https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/government/about-the-bc-government/regulatory-reform/pdfs/better_regulations-2020-annual_report-web.pdf</a>.</li> <li><i>Regulatory Reporting Act</i> (en anglais seulement). Consultée le 4 novembre 2020. <a href="https://www.bclaws.ca/civix/document/id/lc/statreg/11028_01">https://www.bclaws.ca/civix/document/id/lc/statreg/11028_01</a>.</li> </ol>  |  |

**Alberta****Note globale : 10/10**

L'Alberta a réussi à améliorer grandement son approche de réduction de la paperasserie ces deux dernières années en se fixant un cadre pour réduire le fardeau administratif à l'échelle de la province. Elle a amélioré sa note de responsabilisation en matière de réglementation en faisant et en publiant son premier décompte exhaustif des exigences réglementaires. Entre mai 2019 et juin 2020, le gouvernement de l'Alberta a réussi à réduire ce fardeau de 6,19 % par rapport à la mesure de référence, ce qui montre que la province est en bonne voie d'atteindre son objectif de réduction d'un tiers d'ici 2023.

**Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire****Note : 10/10**

Le gouvernement de l'Alberta a fait un premier décompte de ses exigences réglementaires (il en dénombre 670977) et a publié un rapport à ce sujet<sup>2</sup>. Il a réalisé le décompte exhaustif et inclusif des exigences réglementaires – aussi bien pour les citoyens que pour les entreprises – dans ses lois, ses règlements, ses politiques et ses formulaires. En outre, ce décompte a été mené dans l'ensemble des ministères, des organismes et des autorités déléguées. L'Alberta obtient donc la note maximale pour cet indicateur.

**Rapport public sur le fardeau réglementaire****Note : 10/10**

Le gouvernement de l'Alberta a légiféré sur l'exigence de publication d'un rapport chaque année sur la réglementation et le fardeau administratif provincial<sup>3</sup>.

**Budgétisation de la réglementation****Note : 10/10**

Le gouvernement de l'Alberta s'est engagé à réduire son fardeau réglementaire d'un tiers d'ici 2023<sup>2</sup>. Il prévoit ensuite adopter la règle du « un pour un », qui implique que les législateurs devront choisir une exigence réglementaire à éliminer chaque fois qu'une nouvelle exigence sera mise en place. La province a légiféré sur cette règle, dont le but est qu'il n'y ait pas d'augmentation nette du fardeau réglementaire<sup>2</sup>.

**Sources :**

1. *Cutting red tape, The first one hundred days* (en anglais seulement), Gouvernement de l'Alberta. Consulté le 19 novembre 2020. <https://open.alberta.ca/publications/9781460145555>.
2. *Annual report Red tape reduction 2019–2020* (en anglais seulement), Gouvernement de l'Alberta. Consulté le 19 novembre 2020. <https://open.alberta.ca/publications/red-tape-reduction-annual-report>.
3. *Loi sur la réduction de la paperasserie*. Gouvernement de l'Alberta. Consultée le 20 janvier 2021. <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/r-4.5/page-1.html>

## Saskatchewan

Note globale : 9,7/10

La Saskatchewan s'est engagée à réduire les formalités administratives depuis plusieurs années et s'est taillé une place parmi les provinces championnes à ce titre grâce aux efforts qu'elle a fournis. En 2019–2020, le gouvernement a déclaré que les économies globales prévues en matière de paperasserie s'élevaient à plus de 490,4 millions de dollars pour les dix années qui viennent<sup>1</sup>. Ces économies constituent un pas dans la bonne direction pour stimuler l'économie après la pandémie, mais aussi pour réduire la paperasserie en Saskatchewan.

### Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire

Note : 10/10

La Saskatchewan a réalisé une évaluation exhaustive des exigences de conformité obligatoires pour les citoyens et les entreprises en analysant les programmes, politiques, lignes directrices et formulaires se rapportant aux cadres réglementaires des ministères, des organismes et des sociétés d'État<sup>2</sup>. En 2017–2018, la province a dénombré environ 230 000 exigences de conformité obligatoires.

En plus de cette évaluation des exigences réglementaires, la Saskatchewan est devenue en 2017–2018 la première province à rendre obligatoire l'intégration du Direct Cost Estimator (DCE) dans le processus décisionnel réglementaire de tous ses ministères, organismes ou sociétés d'État. Cet outil permet de mesurer les répercussions nettes (estimation des coûts directs) des changements apportés aux règlements pour toutes les parties prenantes et pour le gouvernement chaque fois qu'une modification réglementaire est soumise pour approbation.

Étant donné qu'elle dispose d'un système réglementaire détaillé, la Saskatchewan obtient un 10 pour cet indicateur.

### Rapport public sur le fardeau réglementaire

Note : 10/10

Conformément à la loi, le rapport annuel de modernisation de la réglementation est réalisé chaque année pour faire le point sur les progrès accomplis en matière de réduction de la paperasserie.<sup>3</sup> Grâce au DCE, qui est un outil fiable et cohérent, on a estimé que les économies réalisées dépasseraient les 39,6 millions de dollars dans les dix prochaines années. On estime que le coût de la nouvelle réglementation pour la période 2019–2020 s'élèvera à près de 27,3 millions de dollars au cours des dix prochaines années, ce qui représente un résultat net de 12,3 millions de dollars. La province obtient la note maximale pour cet indicateur.

### Budgétisation de la réglementation

Note : 9/10

En novembre 2019, le nouveau Plan de croissance de la Saskatchewan exposait que la réduction de la paperasserie visait à faire économiser 10 à 20 millions de dollars par an<sup>4</sup>. En plus de cet engagement, les ministères, les organismes et les sociétés d'État sont obligés d'utiliser le DCE pour infléchir l'augmentation des règlements et des coûts connexes. Toutefois, le recours à cet outil ne fait pas l'objet d'une loi et le gouvernement provincial perd donc un point pour cette raison.

#### Sources :

1. *Annual Regulatory Modernization Progress Report 2019-20* (en anglais seulement), Gouvernement de la Saskatchewan. Consulté le 10 novembre 2020. <https://publications.saskatchewan.ca/#/products/107284>.
2. *Annual Regulatory Modernization Progress Report 2017-18* (en anglais seulement), Gouvernement de la Saskatchewan. Consulté le 10 novembre 2020. <https://publications.saskatchewan.ca/#/products/90767>.
3. *The Regulatory Modernization and Accountability Act* (en anglais seulement), Gouvernement de la Saskatchewan. Consultée le 10 novembre 2020. <https://publications.saskatchewan.ca/api/v1/products/67252/formats/74752/download>.
4. *Plan de croissance de la Saskatchewan pour la prochaine décennie de croissance (2020-2030)*. Gouvernement de la Saskatchewan. Consulté le 10 novembre 2020. <https://publications.saskatchewan.ca/api/v1/products/103260/formats/114516/download>. Résumé du Plan en français au <https://publications.saskatchewan.ca/api/v1/products/103726/formats/115090/download>.

**Manitoba****Note globale : 10/10**

Depuis 2016, le gouvernement du Manitoba a lancé un programme visant à promouvoir la responsabilisation en matière de réglementation en faisant un suivi des exigences réglementaires et des coûts connexes pour les entreprises et les citoyens. À l'époque, le décompte des exigences de la province s'élevait à 961 997. Le Manitoba a réussi à réduire ce chiffre de 9,4 % (soit de 90 824 exigences réglementaires) au 31 mars 2020, grâce à des initiatives et des techniques innovantes. De plus, il continue de proposer des modifications législatives pour réduire le poids de la paperasserie pour les entreprises, les citoyens et le gouvernement. Ces mesures ambitieuses ont permis au Manitoba de devenir une figure de proue en matière de réduction de la paperasserie en Amérique du Nord, et d'obtenir des A à notre bulletin depuis 2018. Cette année ne fait pas exception : la province arrive en tête du classement national avec la note de 10 sur 10 (ce qui revient à un A) pour la responsabilisation en matière de réglementation.

**Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire****Note : 10/10**

Le gouvernement du Manitoba a mis en place un outil pour faire le décompte rigoureux des exigences réglementaires pesant sur les citoyens et les entreprises et évaluer le fardeau financier relatif que représentent les nouvelles exigences au sein de chaque institution gouvernementale (ce fardeau englobe les lourdeurs administratives et les coûts financiers, économiques, environnementaux et sociaux)<sup>1</sup>. C'est pourquoi le Manitoba obtient la note maximale pour cet indicateur. Le 31 mars 2020, la province comptait 871 173 exigences réglementaires<sup>1</sup>.

**Rapport public sur le fardeau réglementaire****Note : 10/10**

Chaque année, le Manitoba réalise un décompte des exigences réglementaires en vigueur, conformément à la loi<sup>2</sup>. La province obtient donc la note maximale pour cet indicateur.

**Budgétisation de la réglementation****Note : 10/10**

Le 1<sup>er</sup> juillet 2019, le Manitoba est devenu la première province à légiférer sur la règle du « deux pour un » pour réduire et bloquer l'augmentation des exigences réglementaires. Cette règle oblige le gouvernement à éliminer deux règlements à chaque fois qu'elle en met en place un nouveau. Cette règle reste en vigueur jusqu'au 31 mars 2021, date à laquelle la province passera à la politique du « un pour un »<sup>3</sup>. Par ses actions, le gouvernement du Manitoba prouve une fois de plus qu'il mérite la note parfaite dans cette catégorie.

**Sources :**

1. *Rapport sur la responsabilisation en matière de réglementation (2019-2020)*, Gouvernement du Manitoba. Consulté le 5 novembre 2020. <https://www.gov.mb.ca/reduceredtape/index.fr.html>.
2. *Loi sur la responsabilisation en matière de réglementation et modifiant la loi sur les textes législatifs et réglementaires*, Assemblée législative du Manitoba. Consultée le 5 novembre 2020. <https://web2.gov.mb.ca/bills/41-2/b022f.php>.

## Ontario

Note globale : 9,3/10

La réduction de la paperasserie et la responsabilisation en matière de réglementation restent au cœur des priorités du gouvernement de l'Ontario. Ses initiatives pour s'attaquer au fardeau réglementaire entre le 29 juin 2018 et le 30 juin 2020 ont permis de diminuer de 4,2 % (passage de 250 809 à 240 388) les exigences pesant sur les entreprises<sup>1</sup>. Les mesures prises par la province lui ont aussi fait réaliser 331 millions de dollars d'économies nettes annuelles depuis le 29 juin 2018 sur le plan des exigences réglementaires s'appliquant aux entreprises, aux associations à but non lucratif, aux municipalités, aux universités et collèges, aux commissions scolaires et aux hôpitaux<sup>1</sup>. La province devra poursuivre ses efforts de responsabilisation en matière de réglementation en ajoutant à son décompte les exigences réglementaires pesant sur les citoyens.

|   |  |
|---|--|
| <p><b>Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire</b></p> <p>Note : 8/10</p> | <p>Le gouvernement actuel de l'Ontario a commencé à évaluer le fardeau réglementaire provincial en 2018. Il a publié les résultats de son décompte en 2020, rapportant que le nombre d'exigences réglementaires pesant sur les entreprises est passé de 250 809 en 2018 à 240 388 en 2020<sup>1</sup>. Le décompte de l'Ontario porte sur les exigences réglementaires visant les entreprises qui figurent dans les lois, les règlements, les politiques et les formulaires de tous les ministères, organismes, conseils, commissions, et autorités administratives déléguées<sup>1</sup>. Nous saluons les efforts du gouvernement de l'Ontario déployés pour réduire ce fardeau pour les entreprises. Toutefois, comme le décompte des exigences réglementaires ne comprend pas celles visant les citoyens, la province perd des points pour cet indicateur.</p> |
| <p><b>Rapport public sur le fardeau réglementaire</b></p> <p>Note : 10/10</p>   | <p>Conformément à la loi, le ministre délégué aux Petites Entreprises et à la Réduction des formalités administratives est tenu de publier un rapport annuel récapitulant les mesures de réduction du fardeau réglementaire qui ont été prises ainsi que les autres initiatives prévues en la matière<sup>2</sup>. Le rapport est consultable sur le site du gouvernement de l'Ontario. Le travail de la province lui permet d'obtenir la note de 10 pour cet indicateur.</p>  |
| <p><b>Budgétisation de la réglementation</b></p> <p>Note : 10/10</p>            | <p>La loi oblige le gouvernement de l'Ontario à compenser chaque dollar en nouvelles dépenses administratives imposées aux entreprises en éliminant 1,25 \$ de celles existantes ou devenues inutiles<sup>2</sup>. Cette compensation fait actuellement l'objet d'un examen en vue de diminuer encore davantage le poids administratif pesant indûment sur les entreprises<sup>3</sup>. En outre, tout ministère proposant de nouvelles règles doit s'assurer qu'une analyse des possibles répercussions sur la réglementation et les coûts administratifs connexes a été effectuée. Pour ces raisons, l'Ontario obtient la note maximale pour cet indicateur.</p>   |

**Sources :**

1. *Rapport 2020 sur l'allègement du fardeau réglementaire : Aider les entreprises à se rétablir, à se reconstruire et à prospérer*, Gouvernement de l'Ontario. Consulté le 6 novembre 2020. <https://www.ontario.ca/fr/page/rapport-2020-sur-lallegement-du-fardeau-reglementaire-aider-les-entreprises-se-retablir-se>.
2. *Projet de loi 197, Loi de 2020 visant à favoriser la reprise économique face à la COVID-19 (Annexe 11 : Loi de 2020 sur la modernisation de l'Ontario pour la population et l'entreprise)*, Assemblée législative de l'Ontario. Consulté le 7 novembre 2020. <https://www.ola.org/fr/affaires-legislatives/projets-loi/legislature-42/session-1/projet-loi-197>.
3. *Faire progresser l'Ontario : plan d'action*, Gouvernement de l'Ontario. Consulté le 7 novembre 2020. <https://www.ontario.ca/fr/page/faire-progresser-lontario-plan-daction>.

## Québec

Note globale : 9/10

Le gouvernement du Québec a fait de grands progrès ces dernières années pour s'attaquer au fardeau réglementaire et administratif pesant sur les entreprises. Il a commencé à publier le coût global de la réglementation provinciale pour les entreprises en 2004 (1,4 milliard de dollars). Ce coût est descendu à 1,1 milliard de dollars en 2017, ce qui représente une diminution de 21,8 % (ou de 303 millions par an). Toutefois, la province ne comptabilise que les exigences réglementaires visant les entreprises (pas les citoyens).

### Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire

Note : 8/10

Le gouvernement du Québec réalise un décompte des exigences réglementaires visant les entreprises (les exigences à respecter en application des lois, règlements ou directives pour obtenir un permis ou une autorisation, pour s'inscrire au registre, pour produire un rapport ou tenir un registre, etc.) qui découlent des ministères, organismes et autorités déléguées de la province<sup>1</sup>. Le nombre de règlements visant les entreprises s'élevait à 764 en 2019<sup>2</sup>. Notons que chaque règlement peut comporter de nombreuses exigences.

La province perd des points pour cet indicateur, car le décompte des exigences réglementaires ne concerne que les entreprises et pas les citoyens.

### Rapport public sur le fardeau réglementaire

Note : 9,5/10

La nouvelle politique du Québec (*Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente*) oblige toujours le gouvernement à mesurer le fardeau réglementaire et à publier ses constats chaque année<sup>3</sup>. Bien que l'obligation de suivi et de reddition de comptes ne soit pas prévue par la loi, la province obtient des notes partielles puisque la politique fait office d'exigence stricte. En légiférant la politique, le gouvernement obtiendrait de meilleures notes.

### Budgétisation de la réglementation

Note : 9,5/10

Le plan d'action du gouvernement annoncé en 2021 vise à diminuer le nombre de formalités administratives (formulaires, demandes, etc.) de 10 % ainsi que le volume total de 15 %, et de réduire le nombre de documents à produire par les entreprises de 5,5 millions d'ici 2025<sup>2</sup>. Le gouvernement aspire également à réduire le coût global de la réglementation de 20 % afin de réaliser des économies d'environ 200 millions de dollars chaque année.

En plus de ces objectifs, le gouvernement du Québec a adopté la politique du « un pour un », qui oblige les ministères et les organismes soumettant un nouveau règlement à supprimer un ancien règlement équivalent<sup>4</sup>. Bien que ladite politique ne fasse pas l'objet d'une loi, la province obtient des notes partielles puisque la politique fait office d'exigence stricte. En légiférant la politique, le gouvernement obtiendrait de meilleures notes.

#### Sources :

1. *Simplifier la vie des entreprises. Rapport sur la mise en œuvre des mesures gouvernementales d'allègement réglementaire et administratif*, Ministère de l'Économie et de l'Innovation, Québec, 2008.
2. *Moins De Paperasse Pour une relance innovante et efficace : Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025*. Gouvernement du Québec. Consulté le 18 décembre 2020. <https://cdn-contenu.quebec.ca/>
3. *Mieux réglementer – Rapport sur la réglementation intelligente et les mesures gouvernementales d'allègement réglementaire et administratif*, Gouvernement du Québec. Consulté le 12 novembre 2020. [https://www.economie.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/publications/administratives/allègement/rapport\\_allègement\\_2019.pdf](https://www.economie.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/publications/administratives/allègement/rapport_allègement_2019.pdf)
4. *Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif : Pour une réglementation intelligente*. Gouvernement du Québec. Consultée le 12 novembre 2020. <https://cdn-contenu.quebec.ca>

## Nouveau-Brunswick

Note globale : 6/10

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a pris des mesures importantes pour diminuer le fardeau réglementaire imposé aux entreprises. Toutefois, ses performances en matière d'évaluation et de suivi restent relativement plus modestes que celles d'autres provinces. La province a mis en place un outil d'évaluation des répercussions sur les activités – pour réduire les dépenses inutiles et améliorer l'efficacité des nouveaux règlements – ainsi qu'un service de soutien aux entreprises – pour aider celles-ci à démarrer ou à régler des formalités administratives. Le gouvernement devrait désormais s'atteler à effectuer une évaluation exhaustive du fardeau réglementaire et à rendre compte publiquement des progrès réalisés.

|   |  |
|---|--|
| <p><b>Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire</b></p> <p>Note : 3/10</p> | <p>En 2017, grâce aux données de la FCEI, le gouvernement a estimé le coût de la réglementation pour les entreprises à 661 millions de dollars<sup>1</sup>. Cette mesure de référence ne reflète pas exactement le fardeau réglementaire au Nouveau-Brunswick, mais correspond uniquement aux coûts assumés par les entreprises pour se conformer aux exigences des règlements des différents paliers de gouvernement. En outre, les coûts supplémentaires associés au ralentissement économique, à la diminution de la productivité ou aux pertes en matière d'innovation ne sont pas pris en compte. Pour obtenir la note maximale, il aurait fallu que le gouvernement développe une évaluation exhaustive du fardeau réglementaire pour les citoyens et les entreprises et qu'il la tienne à jour.</p> |
| <p><b>Rapport public sur le fardeau réglementaire</b></p> <p>Note : 5/10</p>    | <p>La <i>Loi sur la responsabilisation et la présentation de rapports en matière de réglementation</i> du Nouveau-Brunswick précise qu'un rapport doit être publié chaque année, rapport qui doit indiquer les progrès réalisés dans l'amélioration de la réglementation et dans la réduction du fardeau réglementaire ainsi que les buts et objectifs pour l'année à venir<sup>2</sup>. Même si la province a régulièrement publié un rapport annuel, celui-ci ne comprend pas de mesure de référence complète ou de suivi annuel du fardeau réglementaire. Pour cette raison, des points ont été déduits du résultat pour cet indicateur.</p>  |
| <p><b>Budgétisation de la réglementation</b></p> <p>Note : 10/10</p>            | <p>D'après la <i>Charte des principes directeurs de la réglementation</i>, le Nouveau-Brunswick applique une politique du « coût pour coût » voulant que les coûts de la nouvelle réglementation soient compensés par une réduction équivalente des autres coûts réglementaires. En outre, le gouvernement a lancé une initiative pour diminuer de 14 millions de dollars le fardeau réglementaire pesant sur les entreprises d'ici mars 2021. Pour ce faire, il a mis en œuvre un outil d'évaluation des répercussions sur les activités pour estimer le coût des règlements proposés. Étant donné que le Nouveau-Brunswick a pris un engagement par voie législative, la province obtient la note maximale pour cet indicateur.</p>  |

Sources :

1. FCEI, *Le coût de la réglementation pour les entreprises canadiennes*, 2018.
2. *Loi sur la responsabilisation et la présentation de rapports en matière de réglementation*, Gouvernement du Nouveau-Brunswick. Consultée le 23 novembre 2020. <https://www.gnb.ca/legis/bill/FILE/58/2/Bill-15-f.htm>.

## Nouvelle-Écosse

Note globale : 10/10

En 2015, le Bureau de l'efficacité de la réglementation et des services a été créé, entre autres, afin de quantifier et de réduire les lourdeurs administratives évitables pour les entreprises de la Nouvelle-Écosse. En 2017, le gouvernement s'est fixé pour objectif de réduire de 25 millions de dollars le fardeau réglementaire pesant inutilement sur les entreprises d'ici la fin 2018. En janvier 2019, le Bureau a signalé plus de 60 initiatives réglementaires qui permettraient aux entreprises de réaliser 34 millions de dollars d'économies nettes chaque année – largement plus que son objectif initial de 25 millions<sup>1</sup>. Au vu de ces résultats, il est indéniable que la création du Bureau a permis à la province d'améliorer sa note de responsabilisation en matière de réglementation dans le bulletin de la FCEI, passant d'un D- en 2015 à un A en 2019. Cette année, la Nouvelle-Écosse a maintenu ses excellents résultats grâce à ses efforts de responsabilisation auprès des entreprises comme des citoyens.

### Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire

Note : 10/10

Le gouvernement a dénombré les exigences de conformité dans l'ensemble de ses lois, règlements, politiques administratives et formulaires. Le dénombrement tient compte de toutes les exigences des ministères, des organismes, des conseils, des commissions et des autorités administratives déléguées du gouvernement. En 2018, il a estimé qu'il imposait 157 000 exigences aux citoyens, entreprises, organismes à but non lucratif et autres organisations<sup>2</sup>.

### Rapport public sur le fardeau réglementaire

Note : 10/10

Conformément à la loi, le gouvernement publie un rapport annuel exposant ses avancées dans l'amélioration de la réglementation et la réduction du fardeau réglementaire<sup>3</sup>. Ce rapport annuel est facilement consultable sur le site du Bureau de l'efficacité de la réglementation et des services<sup>1</sup>.

### Budgétisation de la réglementation

Note : 10/10

D'après la *Charte des principes directeurs de la réglementation*, la Nouvelle-Écosse applique une politique du « coût pour coût » voulant que les coûts de la nouvelle réglementation soient compensés par une réduction équivalente des coûts réglementaires. Cette politique prescrite par la loi lui permet d'obtenir la note maximale pour cet indicateur<sup>4</sup>.

En plus de cette politique, dans son budget 2018–2019, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse s'est engagé à réduire de 10 millions la paperasserie pour les entreprises d'ici 2020. Le dernier rapport de la province montre qu'elle est en bonne voie d'atteindre cet objectif.

Même si cet élément n'est pas pris en compte dans la notation, précisons également que la province a mis en place un outil d'évaluation des répercussions sur les activités pour estimer les coûts ou les économies que représente toute proposition de modification législative ou réglementaire.

#### Sources :

1. *Regulating for Growth* (en anglais seulement), Rapport annuel 2018-2019 du Bureau de l'efficacité de la réglementation et des services, Gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Consulté le 24 novembre 2020. <https://novascotia.ca/regulatoryopportunity/report.asp>.
2. *Three Year Review* (en anglais seulement), Bureau de l'efficacité de la réglementation et des services, Gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Consulté le 24 novembre 2020. <https://novascotia.ca/regulatoryopportunity/report.asp>.
3. Projet de loi n° 143, *Regulatory Accountability and Reporting Act* (en anglais seulement), Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse. Consulté le 3 novembre 2020. [https://nslegislature.ca/fr/legc/bills/62nd\\_2nd/1st\\_read/b143.htm](https://nslegislature.ca/fr/legc/bills/62nd_2nd/1st_read/b143.htm).
4. *Premiers' Charter of Governing Principles for Regulation* (Charte des principes directeurs de la réglementation), Bureau de l'efficacité de la réglementation et des services. Consultée le 3 novembre 2020. <https://novascotia.ca/regulatoryopportunity/premiers-%20charter.asp>.

## Île-du-Prince-Édouard

Note globale : 8,3/10

En 2020, Le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, par l'intermédiaire de son projet ART (Addressing Red Tape), a réalisé pour la première fois un dénombrement de ses exigences réglementaires dans chaque ministère, et s'est engagé à rendre compte du fardeau administratif de la réglementation. De plus, le gouvernement vise à améliorer la compétitivité économique et commerciale de l'Île-du-Prince-Édouard en réduisant la paperasserie, en tenant compte des préoccupations des entreprises par l'intermédiaire du nouveau service de soutien aux entreprises (Business Navigator Service) et du Défi paperasserie. Ces initiatives s'inscrivent dans la continuité de l'engagement pris par les provinces visant à réduire le fardeau réglementaire imposé aux entreprises. Pour que l'Île-du-Prince-Édouard réussisse et respecte son engagement, il faudrait qu'elle mette en place chaque année une reddition de comptes et une budgétisation de la réglementation.

### Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire

Note : 10/10

À l'avenir, le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard s'est engagé à réaliser un décompte des exigences réglementaires ainsi qu'un rapport. Ce décompte inclut les exigences réglementaires obligatoires pour les citoyens et les entreprises figurant dans l'ensemble des lois, règlements, politiques et formulaires<sup>1</sup>, et imposées par l'ensemble des ministères, conseils, commissions et autorités administratives déléguées. Le décompte total des exigences réglementaires imposées aux citoyens, aux entreprises et au gouvernement s'élève à 30 023 pour l'année 2020.

### Rapport public sur le fardeau réglementaire

Note : 8/10

La *Regulatory Accountability and Reporting Act* (la loi sur la responsabilisation et la présentation de rapports en matière de réglementation de la province) oblige le gouvernement à publier un rapport sur les progrès réalisés en matière d'amélioration de la réglementation et de réduction du fardeau réglementaire<sup>2</sup>. Par conséquent, des points ont été déduits de la note pour l'absence de rapport public annuel.

### Budgétisation de la réglementation

Note : 7/10

La politique du « un pour un » a été prescrite par la loi dans le cadre de la *Charte des principes directeurs de la réglementation* des provinces de l'Atlantique<sup>3</sup>. Cette politique oblige les gouvernements à compenser le coût de chaque nouvelle règle en supprimant une règle équivalente. Même s'il est louable que le gouvernement ait inscrit cette politique dans la loi, son manque de transparence pendant des années avant 2020 fait qu'il est difficile de dire si la politique est respectée. Le gouvernement obtient donc des points partiels pour cette raison et pour son manque d'engagement à budgétiser la réglementation.

#### Sources :

1. *Project ART Regulatory Count*. Government of Prince Edward Island (en anglais seulement). Consulté le 12 janvier 2021. <https://www.princeedwardisland.ca/en/information/economic-growth-tourism-and-culture/project-art-regulatory-count>
2. *Regulatory Accountability and Reporting Act*, Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard (en anglais seulement). Consultée le 6 novembre 2020. <https://www.princeedwardisland.ca/sites/default/files/legislation/R-11-1%20-Regulatory%20Accountability%20And%20Reporting%20Act.pdf>
3. *Premiers' Charter of Governing Principles for Regulation* (en anglais seulement), Bureau de l'efficacité de la réglementation et des services. Consultée le 3 novembre 2020. <https://novascotia.ca/regulatoryopportunity/premiers-%20charter.asp>.

## Terre-Neuve-et-Labrador

Note globale : 4,7/10

La réforme de la réglementation fait partie des initiatives du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador depuis 2005, date de création du groupe de travail pour la réduction du fardeau administratif dont la mission était de détecter les formalités administratives inutiles et de recommander des améliorations concernant la réglementation pour les entreprises et les citoyens. En 2013–2014, plus de 1 300 exigences réglementaires ont été supprimées, ce qui représente une diminution de 0,6 % du décompte réglementaire total. Depuis cette date, le fardeau réglementaire de Terre-Neuve-et-Labrador n'a malheureusement pas fait l'objet de rapports.

|  |  |
|--|--|
| <p><b>Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire</b></p> <p><b>Note : 5/10</b></p> | <p>Le dernier décompte public des exigences réglementaires date de 2014. Le gouvernement affirme qu'il dispose des chiffres actuels, mais il reste compliqué d'évaluer ce que comprennent ces chiffres en l'absence de publication de rapport. Le gouvernement de la province n'obtient donc pas de points pour ce qui est des exigences à respecter dans le décompte.</p> <p>Toutefois, comme le gouvernement a affirmé qu'il allait réviser le décompte effectué en 2014, il obtient 5 points pour son engagement.</p>   |
| <p><b>Rapport public sur le fardeau réglementaire</b></p> <p><b>Note : 4/10</b></p>    | <p>La <i>Regulatory Accountability and Reporting Act</i> (équivalent de la <i>Loi sur la responsabilisation et la présentation de rapports en matière de réglementation</i> dans d'autres provinces), entrée en vigueur en janvier 2018, oblige le gouvernement à rendre des comptes sur son travail pour réduire la paperasserie<sup>1</sup>. Toutefois, comme aucune évaluation précise du fardeau réglementaire n'a été rendue publique, le gouvernement perd des points pour son manque d'engagement à publier des rapports et pour ne pas l'avoir fait chaque année.</p>                  |
| <p><b>Budgétisation de la réglementation</b></p> <p><b>Note : 5/10</b></p>             | <p>La politique du « un pour un » a été prescrite par la loi dans le cadre de la <i>Charte des principes directeurs de la réglementation</i> des provinces de l'Atlantique<sup>2</sup>. Cette politique oblige les gouvernements à compenser le coût de chaque nouvelle règle en supprimant une règle équivalente. Même s'il est louable que le gouvernement ait inscrit cette politique dans la loi, il n'est pas certain que la loi soit respectée. Le gouvernement perd donc des points pour son manque d'engagement à budgétiser la réglementation et pour son manque de transparence.</p> |

**Sources :**

1. *Regulatory Accountability and Reporting Act* (en anglais seulement), approuvée le 14 décembre 2016, Assemblée législative de Terre-Neuve-et-Labrador. Consultée le 5 novembre 2020. <https://www.assembly.nl.ca/Legislation/sr/statutes/r10-02.htm#10>.
2. *Premiers' Charter of Governing Principles for Regulation* (Charte des principes directeurs de la réglementation). Bureau de l'efficacité de la réglementation et des services. Consultée le 3 novembre 2020. <https://novascotia.ca/regulatoryopportunity/premiers-%20charter.asp>.

## Gouvernement fédéral

Note globale : 7,3/10

Le gouvernement fédéral a pris des mesures pour réduire la paperasserie. Par exemple, en instaurant en 2015 sa *Loi sur la réduction de la paperasse* qui exigeait la suppression d'un règlement chaque fois qu'un nouveau était mis en place, en plus de la compensation du fardeau administratif pour les entreprises. En 2019, le gouvernement a créé le comité consultatif externe sur la compétitivité réglementaire afin de rassembler des chefs de PME, des universitaires et des consommateurs pour qu'ils donnent leur avis et fassent des recommandations dans l'objectif de moderniser le système de réglementation canadien.

### Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire

Note : 5/10

En 2014, le gouvernement fédéral a fixé la base de référence du fardeau administratif. Celle-ci oblige chaque ministère à établir un dénombrement de référence des exigences réglementaires fédérales qui imposent un fardeau administratif aux entreprises. Les ministères et organismes fédéraux ont publié leur propre décompte sur la page Web de leurs lois et règlements<sup>1</sup>. Le 30 juin 2019, le nombre total d'exigences administratives s'élevait à 132 483, ce qui représente une baisse de 3 896 (ou 2,9 %) par rapport au décompte de 2018 (136 379)<sup>2</sup>.

Même si la base de référence donne un aperçu du nombre total d'exigences fédérales pour les entreprises, ce décompte a une portée limitée. En effet, il ne permet pas d'évaluer le poids administratif effectivement placé sur les entreprises par les lois et politiques. En outre, l'évaluation reste partielle, car elle ne comprend pas le fardeau réglementaire pour les citoyens. Le gouvernement fédéral pourrait obtenir de meilleurs résultats en rectifiant le tir.

### Rapport public sur le fardeau réglementaire

Note : 7/10

D'après la politique gouvernementale, les ministères et organismes doivent mettre à jour leur décompte des exigences réglementaires chaque année et publier un rapport à ce sujet<sup>3</sup>. Pour améliorer sa note, le gouvernement fédéral doit prescrire ce décompte annuel dans la loi et faciliter son accès.

### Budgétisation de la réglementation

Note : 10/10

En 2012, le gouvernement fédéral a inscrit dans sa *Loi sur la réduction de la paperasse* la politique du « un pour un » qui vise à réguler le fardeau administratif pour les entreprises<sup>4</sup>. Pour chaque nouvelle modification réglementaire, cette politique oblige les législateurs à supprimer au moins un ancien règlement d'un coût administratif équivalent. Depuis 2012–2013, le fardeau administratif net pour les entreprises a été réduit de 58,4 millions de dollars. Le gouvernement prévoit de réexaminer la *Loi* et la règle du « un pour un » afin d'en évaluer la mise en œuvre et de voir s'il prolongera cette obligation. Le fédéral respectant tous les critères pour notre indicateur, il obtient la note maximale.

#### Sources :

1. *Les résultats de la base de référence du fardeau administratif pour l'ensemble du gouvernement*, Gouvernement du Canada. Consulté le 18 novembre 2020. <https://www.canada.ca/fr/gouvernement/systeme/lois/developpement-amelioration-reglementation-federale/exigences-matiere-elaboration-gestion-examen-reglements/base-reference-fardeau-administratif/resultats-base-reference-fardeau-administratif-pour-ensemble-gouvernement.html>
2. *Rapport annuel au Parlement pour l'exercice de 2019 à 2020 : initiatives fédérales de gestion de la réglementation*, Gouvernement du Canada. Consulté le 14 décembre 2020. <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/organisation/rapports/rapport-annuel-parlement-exercice-2019-2020-initiatives-federales-gestion-reglementation.html>
3. *Dénombrement des exigences réglementaires imposant un fardeau administratif*, Gouvernement du Canada. Consulté le 18 novembre 2020. <https://www.canada.ca/fr/gouvernement/systeme/lois/developpement-amelioration-reglementation-federale/exigences-matiere-elaboration-gestion-examen-reglements/base-reference-fardeau-administratif/denombrement-exigences-reglementaires.html>
4. *Loi sur la réduction de la paperasse*, site Web de la législation (Justice). Consulté le 18 novembre 2020. <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/r-4.5/>

## Annexe B : Récapitulatif du classement pour la responsabilisation en matière de réglementation, de 2011 à 2021

| Province                       | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021*    |
|--------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|----------|
| <b>Colombie-Britannique</b>    | B+   | A    | A    | A    | A    | A    | A    | A    | A-   | A-   | A (9,3)  |
| <b>Alberta</b>                 | F    | D    | D+   | D    | D    | ND   | F    | F    | F    | B-   | A (10)   |
| <b>Saskatchewan</b>            | C+   | B-   | C    | B    | B    | B    | B    | A-   | A    | A    | A (9,7)  |
| <b>Manitoba</b>                | F    | F    | D-   | D-   | D    | F    | D+   | A    | A    | A    | A (10)   |
| <b>Ontario</b>                 | C-   | B-   | B    | B    | B+   | B+   | B-   | C+   | A-   | A-   | A (9,3)  |
| <b>Québec</b>                  | C+   | B-   | B    | B+   | B+   | B+   | A    | A    | ND   | A    | A (9,0)  |
| <b>Nouveau-Brunswick</b>       | C-   | C+   | B-   | B    | ND   | C-   | C+   | C-   | ND   | B+   | C- (6,0) |
| <b>Nouvelle-Écosse</b>         | B    | D    | D    | C-   | D-   | C+   | B    | A-   | A    | A    | A (10)   |
| <b>Île-du-Prince-Édouard</b>   | D    | F    | D-   | D+   | D+   | C-   | C+   | C-   | D    | ND   | A (8,3)  |
| <b>Terre-Neuve-et-Labrador</b> | B    | B    | B    | C+   | C    | ND   | C    | C-   | D    | D    | F (4,7)  |
| <b>Gouvernement fédéral</b>    | C+   | B-   | B+   | B+   | B+   | ND   | B    | B-   | B+   | B+   | B (7,3)  |

\* Étant donné que des modifications ont été apportées dans le bulletin des provinces de 2021 en ce qui a trait à la responsabilisation en matière de réglementation, il nous semble important de souligner que les notes de cette année ne peuvent pas être comparées objectivement à celles des années passées.

## Annexe C : Méthodologie

L'édition 2021 du rapport *Paperasserie : Bulletin des provinces* a adopté une approche indicielle pour évaluer et classer les performances des provinces canadiennes en matière de réglementation dans trois grands domaines (ou sous-indices) qui englobent un total de 10 indicateurs. Chacun de ces indicateurs est soit la note combinée de plusieurs scores, soit la note directe issue d'un seul score. En voici le détail :

### Premier sous-indice : Responsabilisation en matière de réglementation (3 indicateurs)

1. Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire (*note combinée*)
2. Rapport public sur le fardeau réglementaire (*note combinée*)
3. Budgétisation de la réglementation (*note combinée*)

### Deuxième sous-indice : Fardeau réglementaire (4 indicateurs)

1. Total des restrictions réglementaires de la province (*note directe*)
2. Total des restrictions réglementaires de la province par habitant (*note directe*)
3. Confiance des chefs de PME à l'égard de l'engagement de la province à réduire la paperasserie (*note directe*)
4. Outil pour avoir l'avis du public concernant les lourdeurs administratives (*note directe*)

### Troisième sous-indice : Coopération interprovinciale (3 indicateurs)

1. Nombre total d'exceptions à l'ALEC (*note directe*)
2. Obstacles au commerce intérieur (*note combinée*)
3. État d'avancement de la mise en œuvre des accords de conciliation (*note combinée*)

Pour chacun des sous-indices, les notes des indicateurs sont compilées pour obtenir une note globale et un classement par lettre. Chaque sous-indice est noté de zéro à dix, et la valeur numérique est convertie en lettre pour obtenir un classement qui correspond à ce qui existe dans le système scolaire, comme suit :

|    |                                   |    |                                   |
|----|-----------------------------------|----|-----------------------------------|
| A  | 9,0-10 (excellents résultats)     | C  | 6,3-6,6 (résultats satisfaisants) |
| A- | 8,0-8,9 (excellents résultats)    | C- | 6,0-6,2 (résultats satisfaisants) |
| B+ | 7,7-7,9 (bons résultats)          | D+ | 5,7-5,9 (résultats passables)     |
| B  | 7,3-7,6 (bons résultats)          | D  | 5,3-5,6 (résultats passables)     |
| B- | 7-7,2 (bons résultats)            | D- | 5,0-5,2 (résultats passables)     |
| C+ | 6,7-6,9 (résultats satisfaisants) | F  | 0-4,9 (résultats insatisfaisants) |

Une pondération est appliquée aux trois notes des sous-indices pour obtenir une note finale et un classement de la meilleure province à la pire. Le barème de pondération est défini selon l'influence de chaque domaine sur la mise au point des réformes réglementaires. C'est pourquoi le coefficient de la responsabilisation est le plus important. Nous avons adopté cette méthode, car, pour contrôler et diminuer efficacement la paperasserie sur le long terme, il est impératif que les gouvernements continuent d'examiner publiquement leur fardeau réglementaire et imposent des contraintes aux organismes de réglementation. Les coefficients de pondération suivants ont été attribués aux trois domaines, par ordre d'importance : responsabilisation en matière de réglementation – 70 %, fardeau réglementaire – 15 %, coopération interprovinciale – 15 %.

### Sous-indice de la responsabilisation en matière de réglementation

Pour le sous-indice de la responsabilisation en matière de réglementation, nous avons appliqué son propre système de notation à chacun des trois indicateurs. Ces indicateurs, ainsi que les critères de notation, ont été choisis selon leur pertinence pour le succès des projets de réformes réglementaires et la responsabilisation (tableau C1). On arrive à la note globale pour ce sous-indice en divisant le nombre total de points obtenus par le nombre total de points qui auraient pu être obtenus, suivant cette formule :  $(A1+A2+A3)/30*10$ .

À noter que nous avons attribué des notes partielles pour certains critères en fonction du degré d'engagement des gouvernements à mettre en œuvre les mesures appropriées, ou encore lorsque les mesures respectaient certains aspects du critère seulement.

Tableau C1

### Critères de notation pour la responsabilisation en matière de réglementation

| A1. Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire   | Répartition des points sur 10                    |
|--|--|
| Engagement à évaluer le poids du fardeau réglementaire sur les entreprises et les citoyens*  | Oui (5 points); Un peu (3 points); Non (0 point) |
| Le recensement des exigences réglementaires (pour les entreprises et les citoyens) porte sur l'ensemble des textes des i) lois, ii) règlements, et iii) politiques et formulaires connexes.  | Oui (3 points); Un peu (1 point); Non (0 point)  |
| Le recensement des exigences réglementaires (pour les entreprises et les citoyens) s'effectue dans l'ensemble des ministères, organismes, et autorités déléguées du gouvernement provincial. | Oui (2 points); Un peu (1 point); Non (0 point)  |
| A2. Rapport public sur le fardeau réglementaire  | Répartition des points sur 10                    |
| Engagement à faire régulièrement des rapports sur le fardeau réglementaire   | Oui (5 points); Un peu (2 points); Non (0 point) |
| Rapport annuel public et facile d'accès sur les mesures prises concernant le fardeau réglementaire   | Oui (3 points); Un peu (1 point); Non (0 point)  |
| La législation en vigueur ordonne le suivi des mesures concernant le fardeau réglementaire et la publication de rapports à ce sujet  | Oui (2 points); Un peu (1 point); Non (0 point)  |
| A3. Budgétisation de la réglementation   | Répartition des points sur 10                    |
| Engagement à budgétiser la réglementation  | Oui (5 points); Un peu (2 points); Non (0 point) |
| Contraintes en place pour gérer les coûts de la réglementation (règle du « un pour un », cibles de réduction ou de maintien)   | Oui (3 points); Un peu (1 point); Non (0 point)  |
| La législation en vigueur oblige le gouvernement à observer certaines contraintes (règle du « un pour un », cibles de réduction ou de maintien)  | Oui (2 points); Un peu (1 point); Non (0 point)  |
| <b>Note globale des sous-indices = (A1+A2+A3)/30*10</b>  |  |

\* Certaines provinces se sont engagées à évaluer seulement le fardeau réglementaire pesant sur les entreprises, nous avons donc déduit deux points de la note parce qu'elles n'en font pas de même pour les citoyens.

### Sous-indices du fardeau réglementaire et de la coopération interprovinciale

Les sous-indices du fardeau réglementaire et de la coopération interprovinciale comprennent des indicateurs scalaires et binaires.

Pour chaque indicateur scalaire, la province affichant le meilleur résultat (le plus bas ou le plus élevé, selon l'indicateur) obtient la note maximum de 10, tandis que celle affichant le moins bon résultat obtient un 0. Toutes les autres notes sont établies d'après l'échelle formée par ces deux valeurs.

*Lorsqu'un indicateur reçoit une note plus faible pour une valeur plus élevée ou une note plus élevée pour une valeur plus faible, la formule utilisée est la suivante :  $10 - ((x - \min) / (\max - \min)) * 10$*

*Lorsqu'un indicateur reçoit une note plus faible pour une valeur plus faible ou une note plus élevée pour une valeur plus élevée, la formule utilisée est la suivante :  $(x - \min) / (\max - \min) * 10$*

Où  $x$  = la note à calculer

Les mentions « min » et « max » correspondent au minimum et au maximum de la fourchette d'indicateurs.

Un indicateur binaire a habituellement une valeur de 0 ou 10. Par exemple, soit la province autorise l'importation illimitée d'alcool pour la consommation personnelle, soit elle l'interdit.

Nous reconnaissons que la combinaison d'indicateurs scalaires et binaires ayant la même pondération à l'intérieur d'un sous-indice peut poser problème, car la valeur extrême attribuée par l'indicateur binaire peut grandement influencer les résultats.

Toutefois, les nombreux indicateurs binaires utilisés sont si importants pour les PME que cela justifie leur utilisation.



© Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, 2021